

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(33^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 4 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. — Rappel au règlement (p. 1650).

MM. Hamel, le président, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

2. — Communication audiovisuelle. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1650).

Article 28 (suite) (p. 1651).

Amendement n° 106 de M. Fuchs: M. François d'Aubert. — Retrait.

Amendement n° 183 de la commission spéciale; MM. Schreiner, rapporteur de la commission spéciale; Fillioud, ministre de la communication. — Adoption.

Amendement n° 184 de la commission; MM. le rapporteur, le ministre, Toubon. — Adoption.

Amendement n° 107 de M. Fuchs: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 28 modifié.

Article 29 (p. 1651).

MM. Jacques Godfrain, Guichard, François d'Aubert.

Amendement n° 489 rectifié de M. Robert-André Vivien: M. Toubon. — L'amendement n'a plus d'objet.

M. le ministre.

M. Toubon.

M. Guichard.

Amendements n° 60 de M. Alain Madelin, 108 de M. Fuchs, 307 rectifié de M. Hage, 721 de M. Schreiner et 185 de la commission avec les sous-amendements n° 685 de M. Guichard, 719 de M. Esdras et 381 de M. Robert-André Vivien: MM. Alain Madelin, Fuchs, Hage, le rapporteur, le ministre, Guichard. — Rejet des amendements n° 60, 108 et 307 rectifié.

M. le président. — Report des sous-amendements n° 685, 719 et 381 à l'amendement n° 721.

M. Guichard. — Retrait du sous-amendement n° 685.

M. Esdras, le rapporteur, le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 719.

MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 381.

Adoption de l'amendement n° 721.

L'amendement n° 185 n'a plus d'objet.

Amendement n° 186 de la commission, avec le sous-amendement n° 680 de M. Zeller: MM. le rapporteur, le ministre, Fuchs. — Rejet du sous-amendement; adoption de l'amendement.

Amendement n° 400 de M. Alain Madelin: M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 485 de M. François d'Aubert: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet.

Amendement n° 187 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre, Guichard. — Adoption.

Amendement n° 475 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 29 modifié.

Avant l'article 30 (p. 1658).

Amendement n° 61 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 188 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre, André Bellon. — Adoption.

Article 30 (p. 1658).

MM. François d'Aubert, André Bellon, Toubon.

Amendement de suppression n° 62 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Rejet.

Amendements n° 109 de M. Fuchs, 498 de M. Robert-André Vivien et 701 du Gouvernement: MM. Fuchs, Toubon. — Retrait de l'amendement n° 498.

MM. le ministre, le rapporteur, François d'Aubert. — Rejet de l'amendement n° 109.

Sous-amendement n° 724 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Retrait.

Sous-amendement n° 725 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 701.

Les amendements n° 189 de la commission, 63 et 64 de M. Alain Madelin, 190 de la commission, ainsi que le sous-amendement n° 716 de M. Alain Madelin et les amendements n° 544 de M. François d'Aubert et 191 de la commission deviennent sans objet.

Amendement n° 543 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 30 dans la rédaction de l'amendement n° 701.

Article 31 (p. 1663).

MM. Jacques Godfrain, Toubon, François d'Aubert, Alain Madelin.

Amendement n° 499 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, le rapporteur, le ministre, André Bellon.

Sous-amendement n° 727 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet.

Rejet de l'amendement n° 499.

Amendements identiques n° 192 de la commission et 500 de M. Robert-André Vivien : MM. le rapporteur, Robert-André Vivien, le ministre, Toubon, le président. — Adoption du texte commun des deux amendements, rectifié.

Amendements identiques n° 501 de M. Robert-André Vivien et 663 de M. Esdras : MM. Robert-André Vivien, Esdras, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Queyranne, le président. — Rejet.

MM. Robert-André Vivien, Estler, président de la commission spéciale.

Amendement n° 193 de la commission, avec les sous-amendements n° 309 de M. Hage et 720 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, le ministre, Toubon, André Bellon.

Sous-amendement n° 729 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Adoption.

MM. Nilès, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1671).

MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 730 du Gouvernement : M. Nilès. — Retrait du sous-amendement n° 309.

MM. François d'Aubert, Toubon, le ministre.

MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Alain Bonnet. — Rejet du sous-amendement n° 720.

MM. le rapporteur, René Haby. — Adoption du sous-amendement n° 730.

MM. Toubon, le président.

Adoption de l'amendement n° 193 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 1672).

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Certains de nos collègues qui approchent la conférence des présidents laissent entendre que la discussion générale portant sur l'ensemble des quatre textes dits « projets Auroux » atteindrait à peine six heures. Ainsi, les soixante parlementaires de

l'union pour la démocratie française ne disposeraient, en tout et pour tout, que d'une heure pour faire connaître leur point de vue.

M. François d'Aubert. C'est scandaleux !

M. Emmanuel Hamel. Vu l'importance de ces projets, qui modifient presque le tiers des articles du code du travail, ne serait-il pas possible de demander à la conférence des présidents d'organiser une discussion plus ample et plus approfondie ?

Des temps de parole aussi brefs reviendraient en effet à empêcher les parlementaires de la majorité comme de l'opposition de s'exprimer sur des textes aussi essentiels.

M. François d'Aubert et M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Monsieur Hamel, je prends acte de votre rappel au règlement.

Il est exact que la dernière conférence des présidents, par accord unanime des participants et donc du président du groupe auquel vous appartenez, a décidé de fixer à six heures la durée de la discussion générale consacrée aux projets de loi dits Auroux.

M. Emmanuel Hamel. Je fais appel de cette décision en tant que simple député de base. Si j'avais été président de groupe, je l'aurais sans doute contestée, et je ne pense pas être le seul à la déplorer.

M. le président. Quoi qu'il en soit, monsieur Hamel, votre requête sera transmise à la conférence des présidents, qui en délibérera demain matin.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Lebarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il ne m'appartient pas de me prononcer sur le problème des six heures puisque cette décision a été prise par la conférence des présidents à laquelle, d'ailleurs, je participe. Je tiens simplement à livrer deux réflexions à M. Hamel.

D'une part, dans la répartition du temps de parole, c'est le fait majoritaire qui domine, ce qui est normal, mais j'ai vu à plusieurs reprises le président d'un groupe majoritaire céder une partie de son temps aux groupes de l'opposition et il n'y a jamais eu de problèmes à cet égard.

D'autre part, on peut dire bien des choses en six heures, même sur un sujet important. De plus, dans la mesure où la discussion des articles se prolonge fréquemment, comme c'est actuellement le cas pour le projet de loi sur la communication audiovisuelle, tout pourra être dit et même répété à loisir.

Je vous rappelle, monsieur Hamel, que le Gouvernement, pour assurer la bonne préparation du débat sur l'audiovisuel, avait accepté de le retarder d'une semaine. Actuellement, compte tenu de son évolution, il prévoit d'y consacrer une semaine supplémentaire.

Par conséquent — mais j'imagine que vous n'en doutez pas — nul ne peut prétendre que le Gouvernement entrave le déroulement des travaux parlementaires.

Bien que le représentant du Gouvernement à la conférence des présidents n'ait donc pas à s'immiscer dans cette affaire de temps de parole, je vous assure — vous en apportez l'exemple — qu'on peut dire beaucoup en peu de mots et que la densité et la valeur des arguments comptent plus que la durée du discours. Pour cela, je fais confiance à tous les groupes de l'Assemblée nationale.

M. Emmanuel Hamel. Une minute par député, ce n'est plus de la densité, c'est de l'absence !

M. le président. Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais, pour être tout à fait complet, monsieur Hamel, préciser que la durée initialement prévue était de cinq heures. C'est, si je ne m'abuse, à la demande du président du groupe R.P.R. que la dernière conférence des présidents a décidé unanimement de la porter à six heures.

M. Emmanuel Hamel. C'est une heureuse initiative !

— 2 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754, 826).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 106 à l'article 28.

Article 28 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 28 :

« Art. 28. — Par ses avis, ce comité contribue à orienter la politique de la communication audiovisuelle, et notamment :

« — à rechercher les voies du développement de la création audiovisuelle régionale ;

« — à définir les objectifs et les moyens de la conservation et de l'exploitation du patrimoine audiovisuel régional ;

« — à promouvoir l'identité régionale, dans le respect de ses différentes composantes culturelles et linguistiques.

« Il est obligatoirement consulté sur les dispositions du cahier des charges des sociétés régionales de radiodiffusion et de télévision relatives aux émissions en langue régionale.

« Le comité régional est informé de toutes les autorisations délivrées dans la région et dans les départements limitrophes à la région, en application de l'article 14 de la présente loi. Chaque année il établit, à l'intention de la haute autorité, un rapport sur l'état de la communication audiovisuelle dans la région.

« Le comité régional est saisi par la Haute autorité ou par le représentant de l'Etat dans la région ou par le président du conseil régional. Il peut également émettre des avis de sa propre initiative. »

M. Fuchs a présenté un amendement n° 106 ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article 28. »

La parole est à **M. François d'Aubert**, pour soutenir l'amendement.

M. François d'Aubert. L'amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 106 est retiré.

M. Schreiner, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle, a présenté un amendement n° 183 ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 28, après le mot : « télévision », insérer les mots : « notamment sur les dispositions ».

La parole est à **M. le rapporteur**.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission estime qu'il n'y a aucune raison de limiter aux dispositions relatives aux émissions en langue régionale la consultation des comités régionaux et qu'il convient d'élargir leur rôle en ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 183.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Schreiner, rapporteur**, a présenté un amendement n° 184 ainsi libellé :

« Après les mots : « autorisations délivrées », rédiger ainsi la fin de la première phrase du sixième alinéa de l'article 28 :

« , en application de l'article 14 ci-dessus, aux prestataires de services locaux de radio-diffusion et de télévision exerçant leurs activités dans la région et dans les départements limitrophes à la région ».

La parole est à **M. le rapporteur**.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. D'accord !

M. Jacques Toubon. Je demande la parole.

M. le président. Je vais mettre aux voix...

M. Jacques Toubon. J'ai demandé la parole, monsieur le président.

On passe du stakhanovisme aux courses de lévriers ici !

M. le président. Monsieur Toubon, je ne vous avais pas entendu, mais je vous dispense de vos appréciations envers la présidence, d'autant que vous obtenez la parole chaque fois que vous la demandez.

M. Jacques Toubon. Je ne vous mets pas en cause, monsieur le président.

M. le président. La parole est à **M. Toubon**.

M. Jacques Toubon. Monsieur le rapporteur, est-ce que les dispositions de l'amendement n° 184 recouvrent ou non les radios locales du service public ?

M. le président. La parole est à **M. le rapporteur**.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il s'agit d'appliquer l'article 14, comme le prévoit l'amendement.

M. Jacques Toubon. Et que dit l'article 14 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il vise les radios locales privées et la télévision par câble.

M. Jacques Toubon. Donc, l'amendement ne recouvre pas les radios locales publiques.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 184.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Fuchs** a présenté un amendement n° 107 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 28 : « Le comité régional émet des avis de sa propre initiative. »

La parole est à **M. François d'Aubert**, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, la formule « émet des avis de sa propre initiative » nous semble préférable à celle de « peut émettre des avis ». Nous avons déposé un amendement similaire à propos de la création de radios publiques locales et régionales, mais nous n'avons malheureusement pas été suivis.

Le texte gouvernemental n'offre au comité régional que la latitude d'émettre des avis. En quelque sorte, il lui donne la permission, ce qui n'est pas très libéral. Notre rédaction accroît les pouvoirs de cet organisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas saisi l'intention de l'amendement de **M. Fuchs**, d'autant qu'il risque d'éliminer la saisine du comité régional par la Haute autorité ou par les instances régionales. Elle l'a donc rejeté parce que trop limitatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Benjamin Constant disait que les députés pouvaient se transformer en grammairiens. Cette discussion en est un bon exemple ! Je ne vois pas l'intérêt de l'amendement.

M. le président. La parole est à **M. François d'Aubert**.

M. François d'Aubert. Je ne vois pas pourquoi la commission et le Gouvernement sont hostiles à cet amendement. Il est clair que la formulation « émet » est plus simple que « peut émettre ». En outre, le caractère limitatif de « peut émettre » laisse à penser que vous allez renvoyer à des décrets d'application ou à des arrêtés la détermination des conditions dans lesquelles le comité régional pourra émettre ses avis. Nous refusons cette limitation que le Gouvernement cherchera à imposer de toute façon.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 28, ainsi modifié, est adopté.)

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — Un décret en Conseil d'Etat précise le nombre et les conditions de désignation des membres des comités régionaux de la communication audiovisuelle ainsi que les règles de fonctionnement de ces organismes.

« Les crédits nécessaires au fonctionnement des comités régionaux de la communication audiovisuelle sont inscrits au budget des collectivités territoriales correspondant à leur ressort. »

La parole est à **M. Jacques Godfrain**, inscrit sur l'article.

M. Jacques Godfrain. Mon groupe confiera le soin de s'exprimer sur le fond de cet article à **M. Olivier Guichard**, qui a tous les titres pour évoquer le problème grave du devenir de la décentralisation et de la régionalisation. Pour ma part, je me bornerai à évoquer une question pratique, presque maté-

rielle, qui concerne le deuxième alinéa de l'article 29, relatif à l'inscription au budget des collectivités territoriales des frais de fonctionnement des comités régionaux.

Le divorce ira croissant entre les citoyens et la fiscalité, en raison de sa lourdeur et des modalités de sa répartition. S'agissant du financement de la télévision, l'incompréhension du public régional à l'égard de cet impôt supplémentaire risque d'être totale.

La troisième chaîne ne verra pas la qualité de ses programmes s'améliorer et le public découvrira sur ses écrans une publicité qui n'y existait pas auparavant. Et pourtant, il lui faudra non seulement subir une augmentation de la redevance nationale, mais encore acquitter un impôt régional.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous invite à bien peser les implications financières de cette réforme et à en limiter le coût, pour que le divorce entre le public français et la télévision n'atteigne pas les sommets que les comités de téléspectateurs, qu'ils soient nationaux ou régionaux, nous font pressentir.

Je crains que le public, pour lequel cette loi devrait être faite et pour lequel nous nous battons, ne finisse par comprendre où vous voulez en venir. Imposer une ligne fiscale supplémentaire dans toutes les régions françaises pour un si piètre résultat, ce n'est pas digne de la considération que méritent et les contribuables et les téléspectateurs.

M. le président. La parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. Monsieur le président, mes chers collègues, l'incohérence avec laquelle sont actuellement traités les problèmes de décentralisation n'est plus à démontrer mais, quand on a la chance de tomber sur un article comme celui-ci, qui en donne une illustration supplémentaire, on aurait tort de ne pas la saisir.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Olivier Guichard. Je parle certes au nom de la moitié des présidents de région, mais je suis sûr, monsieur le ministre, que, si mon collègue M. Pourchon était ici, il s'exprimerait comme moi au nom de l'autre moitié.

Nous avons entendu ce matin M. le rapporteur nous dire qu'il fallait rendre la région responsable, pour assurer l'unité nationale. Nous avons entendu M. le ministre de la communication nous vanter les bienfaits de la décentralisation et de la régionalisation. Nous avons lu les réflexions de M. le Président de la République qui se résume dans un titre : « Aujourd'hui, il faut décider au pays ». Le résultat de toutes ces belles déclarations d'intention est l'article 29 du projet de loi.

Or le comité régional de la communication audiovisuelle, à qui vous avez pris soin, par l'article 28, d'enlever tout pouvoir, puisque vous ne lui donnez que la possibilité d'émettre des avis, sera constitué par décret. Cette procédure touche les régionalistes que nous sommes, car elle signifie que les élus de la région n'auront pas à s'exprimer.

M. le ministre de la communication. Sûrement pas !

M. Olivier Guichard. Non seulement les conditions de désignation de ce comité seront fixées par décret, mais un amendement du groupe socialiste énumère les catégories socio-professionnelles qui y seront représentées. Je vous fais grâce de la liste, mais j'observe qu'on a complètement oublié d'y faire figurer les élus.

M. le ministre de la communication. Ce n'est pas un oubli !

M. Olivier Guichard. Cela n'aurait peut-être pas grande importance — tout au moins à vos yeux — si vous n'ajoutiez pas dans l'alinéa suivant que vous allez créer une dépense obligatoire pour le conseil régional destinée à entretenir le fonctionnement dudit comité régional. On ne peut pas mieux faire que de créer un comité régional qui néglige la représentation de la région et qui mette à la charge de cette représentation les charges entraînées par le fonctionnement dudit comité. C'est un summum dans la voie de la décentralisation !

En réalité, cela ne fait que s'ajouter à nombre de décisions de plusieurs de vos collègues qui, presque toutes les semaines, entreprennent de détruire l'effort que vous prétendez faire en matière de régionalisation, par un moyen très simple qui consiste pour chaque ministère, ou presque, notamment les ministères de l'énergie, de la culture, de l'environnement ou du tourisme, à créer des comités régionaux nommés par Paris, dont la région devra assurer le financement — en cela, d'ailleurs, vous n'innovez pas, car ce système a déjà commencé de fonctionner — et qui vont assurer la représentation régionale parallèlement à la représentation élue.

Un tel système n'est pas acceptable. Tous les amendements, de quelque groupe qu'ils émanent — le parti communiste, notamment, en a déposé un allant dans ce sens — qui tendront à réintroduire la représentation régionale élue dans les comités régionaux seront bienvenus. Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, nous demander de voter un texte aussi contraire à tout ce que vous prétendez faire en matière de décentralisation, et que, d'ailleurs, vous ne réalisez guère.

Lors du débat sur la décentralisation, j'avais dit à votre collègue M. Defferre qu'il s'agissait d'un faux-semblant. Permettez-moi de vous dire qu'aujourd'hui, avec cet article 29, vous participez allègrement, à l'exemple de plusieurs de vos collègues, au sabotage de ce faux-semblant. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, à travers les articles 28 et 29, nous voyons quelle est votre conception en matière de décentralisation, particulièrement en ce qui concerne l'audiovisuel. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, vos conseils de l'audiovisuel, votre monde de l'audiovisuel sur le plan régional, sont assimilables à des sortes de Bantoustans audiovisuels, auxquels Paris dicterait sa règle, un peu comme Prétoria le fait avec les Bantoustans. La comparaison est particulièrement valable pour les comités régionaux de l'audiovisuel.

D'abord, le mode de désignation et la composition de ces comités régionaux ne sont pas prévus par la loi ; tout cela est renvoyé à un décret, donc à un acte du pouvoir central. C'est contraire à la décentralisation.

Ensuite, cet acte du pouvoir central n'obéit à aucune règle précise ; on peut très bien trouver, dans ces comités régionaux de la communication audiovisuelle, des personnes n'ayant aucun lien avec la région.

On peut, par exemple, imaginer que soient nommés des Parisiens désireux de s'implanter localement en vue d'une future élection.

Il aurait été souhaitable que soit au moins prévue la composition de ces comités régionaux de la communication audiovisuelle et que le pouvoir de désignation de leurs membres soit confié à des personnes qui « vivent » la région, en particulier aux élus, puisque vous avez érigé la région en collectivité territoriale élue et qu'en principe il doit y avoir un jour — il paraît que ces élections n'interviendraient pas en même temps que les élections municipales, mais on commence à comprendre pourquoi — des établissements publics régionaux dont les conseils d'administration seront élus au suffrage universel.

Tout cela représente, à nos yeux, une fausse décentralisation, comme l'a fort bien dit M. le président de l'établissement public régional des Pays de la Loire, une fausse fenêtre, un faux-semblant de plus et prouve que vous ne voulez pas d'une véritable décentralisation, y compris dans l'audiovisuel, mais que, si vous souhaitez nous imposer vos conceptions jacobines, centralisatrices — et faussement décentralisatrices — la note, en revanche, doit être payée par la région, ce qui est pour le moins paradoxal.

Vous n'avez pas eu l'honnêteté de nous indiquer combien coûteraient ces comités régionaux de la communication audiovisuelle. Heureusement, quelqu'un s'en est préoccupé : c'est la présidente de Radio-France. Elle nous a expliqué l'autre jour, en commission, qu'il fallait évaluer ce coût à dix millions de francs — charge qui devra être supportée par les établissements publics régionaux, car c'est inscrit comme dépense obligatoire.

Là encore, laissez le public apprécier le procédé qui consiste à créer des comités régionaux de l'audiovisuel sans que ceux qui paieront aient le moindre mot à dire sur la composition de ceux-ci et le mode de nomination de leurs membres.

En vérité, monsieur le ministre, cet article 29 va à l'encontre de tout ce que vous avez pu annoncer en matière de décentralisation. Pour vous, la décentralisation n'est qu'un slogan — y compris dans l'audiovisuel.

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 489 rectifié ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 29 :

« Cette commission comprend treize membres nommés par décret en Conseil d'Etat. Elle est composée de :

- un membre du Conseil d'Etat, élu en assemblée générale, qui en assure la présidence ;
- un représentant du Premier ministre ;

— un représentant de l'établissement public de diffusion ;

— un représentant de la direction générale des télécommunications ;

— cinq membres représentant les organisations professionnelles, dont un membre des fédérations de radios libres ;

— quatre membres représentant les organismes professionnels de la presse écrite.

La durée du mandat est de trois ans et il est renouvelable une fois.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Les amendements n^{os} 487 et 486 rectifiés n'ayant pas été adoptés, l'amendement n^o 489 rectifié tombe.

M. le président. L'amendement n^o 489 rectifié est devenu sans objet.

La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Je veux répondre brièvement aux propos qui ont été tenus il y a quelques instants, afin de bien préciser quelle conception se fait le Gouvernement de la régionalisation de l'audiovisuel.

Monsieur Guichard, si vos occupations vous avaient permis de suivre ce débat depuis son début, vous sauriez que...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Ça recommence !

M. le ministre de la communication. ... dans la rédaction de ce projet de loi le Gouvernement a été animé par la ferme volonté d'opérer une authentique décentralisation du service public de l'audiovisuel et de l'ensemble des dispositifs nationaux de communication audiovisuelle, et vous auriez entendu vos collègues du groupe R.P.R. défendre, à l'échelle nationale, une position exactement inverse de celle que vous venez de défendre au niveau de l'organisation régionale. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. François d'Aubert. Mais ce n'est pas vrai ! C'est scandaleux de dire cela, monsieur le ministre.

M. Jacques Toubon. Rappel au règlement !

M. le ministre de la communication. En effet, nous avons entendu dire et répéter par des députés de votre groupe qu'il convenait d'établir une séparation entre le pouvoir politique et l'exercice des responsabilités au niveau du système audiovisuel national — ce sur quoi le Gouvernement est d'accord, car cela correspond à l'une des grandes inspirations de ce projet de loi.

Or vous venez, monsieur Guichard, au niveau de l'organisation régionale, de proposer la thèse exactement contraire. Vous vous êtes plaint que ne figurent pas les élus dans les conseils audiovisuels régionaux.

M. Emmanuel Hamel. C'est le bon sens !

M. le ministre de la communication. Eh bien ! c'est exactement ce que veut le Gouvernement, conformément à une thèse très précise qui vult au niveau national comme au niveau de la région. Nous ne proposons pas au Parlement un projet de loi tendant précisément à créer cette distance — génératrice d'autonomie et de liberté — entre l'exécutif, le politique et le pouvoir audiovisuel, sur le plan national, pour instituer au niveau de la région le système vicié dans lequel nous avons fonctionné depuis tant et tant d'années.

Par ailleurs, la composition des comités régionaux de la communication audiovisuelle, telle qu'elle est proposée par la commission spéciale, est exactement calquée sur la composition du Conseil national de la communication audiovisuelle. Il y a donc une totale cohérence entre ce qui est proposé à l'échelon national et ce qui est proposé à l'échelon régional. L'inspiration est la même : réaliser une véritable décentralisation de l'audiovisuel.

Derrière tous les écrans de fumée qui peuvent être émis à l'occasion d'une telle discussion, il faut bien voir que nous sommes encore sous l'empire d'une loi, votée en 1974, qui installait à la fois une formidable centralisation du système national de la communication audiovisuelle et une concentration des pouvoirs entre les mains de l'Etat, réussissant ainsi à allier une centralisation monarchique, que j'ai souvent dénoncée, à une totale mainmise du pouvoir politique sur l'ensemble du système de communication.

M. Alain Madelin. Ah non ! Cela ne va pas recommencer ! Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de la communication. Voilà les deux ruptures qu'il est proposé à l'Assemblée nationale de consacrer en votant ce projet de loi : une véritable décentralisation et une réelle séparation des pouvoirs entre le télévisuel et le politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Lucien Pignion. M. Guichard est assez grand pour le faire lui-même !

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement consistera en une simple réflexion. Je suis assez déçu, au bout de dix jours de discussion...

M. le président. Sur quel article du règlement fondez-vous votre rappel au règlement, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Sur l'article qui concerne les prises de parole du Gouvernement au sein de cet hémicycle.

Je suis assez déçu, disais-je, que le Gouvernement emploie un tel langage. J'avais cru, dans ma naïveté, qu'il possédait une majorité suffisante pour ne pas avoir besoin d'argumenter ses projets de loi en détournant les propos tenus par les orateurs de l'opposition et en proférant des contrevérités.

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Guichard, à qui je demande d'être bref.

M. Olivier Guichard. Je serai très bref, comme à mon habitude.

Je veux simplement exprimer à M. le ministre de la communication mes regrets de ne pas l'avoir entendu depuis le début du débat.

Néanmoins, je me félicite de l'avoir conduit à nous préciser sa position en termes aussi clairs.

Elle se résume à deux affirmations :

« Premièrement, nous ne voulons pas tenir compte des collectivités locales dans l'organisation régionalisée que nous établissons, sauf pour faire payer l'une d'elle qui s'appelle la région ;

« Deuxièmement, notre décentralisation est la seule qui soit bien conçue parce qu'elle est conçue d'une manière telle que les organismes locaux et spécialement régionaux sont nommés par décret du Gouvernement. »

C'est là, me semble-t-il, un résumé exhaustif de votre conception de la décentralisation.

M. Jean Vallex. Très bien !

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n^{os} 60, 108, 307 rectifié, 721 et 185 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 60, présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 29 les nouvelles dispositions suivantes :

« L'effectif des comités régionaux est fixé ainsi : vingt-quatre membres lorsque la population de la région est inférieure à un million d'habitants ; quarante-deux membres pour une population comprise entre un et trois millions d'habitants ; soixante membres si la population à prendre en compte est le dernier chiffre officiel connu.

« Chaque comité est constitué par un tiers d'élus locaux, un tiers de personnalités qualifiées désignées par le conseil régional (un quart de celles-ci doivent être des représentants du personnel de la société régionale de télévision) ; un tiers de personnalités qualifiées désignées par arrêté du Premier ministre sur proposition du préfet de région. »

L'amendement n^o 108, présenté par M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 29 les nouvelles dispositions suivantes :

« Le comité régional de la communication comprend quinze membres nommés pour trois ans et non renouvelables :

« Cinq membres sont nommés par la Haute autorité ;

« Cinq membres sont nommés par le Conseil régional proportionnellement à l'importance des groupes en son sein ;

« Cinq membres sont cooptés par les précédents.

« Le président est désigné par ses pairs. Il a voix prépondérante en cas de partage.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les règles de fonctionnement de ces organismes. »

L'amendement n° 307 rectifié, présenté par MM. Hage, Nilès, Ducoloné et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 29, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« La composition des comités régionaux de la communication audiovisuelle de chaque région est arrêtée par le conseil régional.

« Cependant, le comité régional de la communication audiovisuelle comprend obligatoirement et dans la proportion de 50 p. 100 au moins et des deux tiers au plus :

- des représentants du conseil régional, des conseils généraux, des deux plus grandes villes des communautés urbaines ;
- des représentants des personnels du service public ;
- des représentants des confédérations syndicales représentatives ;
- des représentants des radios locales émettant dans le cadre d'une autorisation accordée par la Haute autorité.

« Le comité régional de la communication audiovisuelle constitue en son sein une commission des autorisations d'émissions chargée d'instruire les demandes soumises à la Haute autorité en vue de la création d'une radio locale.

« Cette commission doit notamment comprendre des représentants des organismes chargés du service public et des représentants des bénéficiaires d'autorisation.

« La Haute autorité nomme un délégué auprès de la commission d'autorisation de chaque comité régional. »

L'amendement n° 721 présenté par M. Schreiner, dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 29 insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« Les comités régionaux de la communication audiovisuelle comprennent :

- des représentants des organisations professionnelles représentatives ;
- des représentants des associations culturelles et d'éducation populaire ;
- des représentants des associations familiales et sociales et des associations de consommateurs ;
- des représentants des travailleurs permanents et intermittents de l'audiovisuel ;
- des représentants, dirigeants et journalistes, des entreprises de communication notamment des entreprises de la presse écrite, désignés par les organisations professionnelles représentatives ;
- des représentants du monde culturel et scientifique ;
- des représentants des grands mouvements spirituels et philosophiques. »

L'amendement n° 185, présenté par M. Schreiner, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 29, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« Les comités régionaux de la communication audiovisuelle comprennent :

- des représentants des organisations professionnelles représentatives ;
- des représentants des associations familiales et sociales et des associations de consommateurs ;
- des représentants des travailleurs permanents et intermittents de l'audiovisuel ;
- des représentants des entreprises de communication et des organisations syndicales de journalistes ;
- des représentants des organisations syndicales les plus représentatives ;
- des personnalités du monde culturel, scientifique, philosophique et des grands courants de pensée. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 685, présenté par M. Gulchard, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 185 par les mots :

« pour moitié des élus désignés par le conseil régional et pour moitié : »

Le sous-amendement n° 719, présenté par M. Esdras, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 185, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Des représentants du conseil régional, du conseil général et des maires. »

Le sous-amendement n° 381, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Après le mot : « philosophique » rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'amendement n° 185 :

« des grands courants de pensée et des principales confessions religieuses. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 60.

M. Alain Madelin. Cet amendement vise à préciser la composition des comités régionaux. Il aurait, d'ailleurs, pu être cosigné par M. Filloud, car il s'inspire d'une proposition de loi qui avait été déposée par les socialistes voici quelques années sur les comités régionaux de l'audiovisuel. Nous nous sommes bornés à reprendre cette proposition, en pensant qu'elle apporterait un éclairage utile à cette loi.

M. le président. La parole est à M. Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 106.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, vous venez de nous expliquer que, depuis le début de la discussion, vous manifestez votre volonté de décentraliser et de régionaliser. Raison de plus pour accepter nos amendements, puisqu'ils vont dans votre sens.

L'amendement n° 106 vise à introduire les élus dans le débat. Dans l'article 29, il n'est pas question de responsabilisation des élus. Ils ne participent pas ; c'est un décret qui nomme. Il n'est pas question de personnes de la région : vous nommez n'importe qui.

Nous souhaitons, comme vous, la décentralisation et la régionalisation. C'est pourquoi, nous pensons que, pour une fois, vous pouvez accepter notre amendement.

M. Emmanuel Hamel. Espérons-le !

M. le président. La parole est à M. Hage, pour soutenir l'amendement n° 307 rectifié.

M. Georges Hage. Le projet de loi prévoyait qu'un décret en Conseil d'Etat préciserait le nombre et les conditions de désignation des membres des comités régionaux de la communication audiovisuelle. La commission s'est montrée bien inspirée de vouloir réduire le domaine réservé aux décrets et augmenter celui du législateur. Notre amendement n° 307 rectifié vise à insérer dans le texte de la loi les grandes lignes de la composition des comités régionaux de la communication audiovisuelle. Nous rejoignons en cela l'amendement de la commission, mais la composition que nous proposons est différente.

J'aurais — j'allais dire tout à l'heure, mais on ne peut jamais dire tout à l'heure céans, car les horaires de cette assemblée sont impénétrables (sourires) — l'occasion, lors de la discussion du titre III du projet, d'exposer notre conception de la radio-télévision décentralisée et, au chapitre 3 de ce titre III, je défendrais des amendements en conséquence.

Nos propositions, s'agissant de la composition de ces comités régionaux, s'inspirent de celles que j'ai exposées hier soir à propos du Conseil national de la communication audiovisuelle. Je vous ferai donc grâce, dans un souci de concision qui m'habite perpétuellement, des interrogations et des craintes que j'ai déjà exposées à l'article 26 et qui concernaient l'ampleur de la démocratisation, la nature des missions, le rôle des auditeurs-télespectateurs et les personnels.

A ce sujet, j'ai déploré qu'on parlât de « personnels intermittents ». J'aimerais avoir une explication, monsieur le ministre, sur ce point précis.

Notre présent amendement reflète, dis-je, les mêmes préoccupations que celles qui nous guidaient pour le Conseil national. Notre idée centrale est d'adhérer, « de coller » à la réalité de la vie dans les régions. Pour cela, il nous apparaît indispensable d'assurer la représentation des élus locaux, conseillers généraux, régionaux, et des deux plus grandes communautés urbaines de la région. Indispensables aussi nous apparaissent la représentation des personnels du service public décentralisé et celle des confédérations syndicales représentatives. Enfin, nous souhaiterions la présence de représentants des radios locales associatives.

Nous souhaitons que la représentation de ces catégories soit comprise entre la moitié et les deux tiers du comité régional —

la moitié ou le tiers restant étant composé des représentants du public et des usagers : vie associative, familles et personnalités diverses.

Nous proposons que la composition de ces comités régionaux soit arrêtée par les conseils régionaux, de manière à mieux refléter les forces vives de la région. Bien entendu, pour les personnels, nous proposons l'élection de représentants par l'ensemble des personnels sur listes de représentation établies par les organisations syndicales les plus représentatives.

Une telle composition des comités régionaux, élargis et démocratisés, est, à notre avis, de nature à asseoir l'organisation décentralisée de la radio-télévision dans le cadre du service public, en garantissant son autonomie, facteur d'indépendance et de pluralisme.

Il n'a pas échappé à mes collègues que nous souhaitons, dans une seconde partie de l'amendement, qu'au sein de ce comité régional de la communication soit créée une commission des autorisations d'émission chargée d'instruire les demandes soumises à la Haute autorité en vue de la création d'une radio locale.

M. Jacques Toubon. C'est effectivement très concis !

M. Georges Hage. En somme, nous proposons, conséquents avec nous-mêmes, la décentralisation de la communication. Bien sûr, cette commission décentralisée comprendrait des représentants des organismes chargés du service public et des représentants des bénéficiaires d'autorisation — la Haute autorité nommant un délégué auprès de cette commission d'autorisation.

Cet amendement s'inscrit, en la complétant, dans la logique que nous n'avons cessé de développer depuis le début de l'examen ce projet de loi. Nous sommes convaincus que la composition du comité régional de la communication audiovisuelle telle que nous la proposons dans notre amendement permettra à ce comité de mieux participer à la décentralisation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 721 qu'il a déposé à titre personnel ainsi que l'amendement n° 185 de la commission et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 60, 108 et 307.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Monsieur Guichard, l'incohérence n'est pas de notre fait.

En effet, dans l'édifice que nous construisons avec ce projet de loi, nous donnons aux instances nationales et régionales les mêmes caractéristiques.

L'indépendance entre la radio et la télévision à l'égard du pouvoir politique que nous avons voulu créer au niveau national doit exister aussi au niveau régional.

J'ai constaté lors du tour de ces régions que j'ai effectué que les personnels de la radio et de la télévision et certaines associations craignent beaucoup plus le fait de tomber sous le coup des féodalités politiques régionales que le cordon ombilical dont on a parlé au niveau national.

Dans le cadre de ce projet de loi — ceci est valable pour n'importe quel groupe puisque nous nous partageons les instances régionales — une séparation s'avère nécessaire entre, d'une part, les élus qui sont déjà représentés au sein des conseils d'administration de sociétés nationales et, d'autre part, les associations et les représentants des travailleurs, ces forces vives dont la plupart n'ont jamais eu droit à la parole au niveau de l'audiovisuel et qui ont toujours été en marge de ce phénomène. Désormais elles auront la possibilité, par l'intermédiaire des comités régionaux, de prendre en charge une politique régionale de l'audiovisuel, en liaison avec les conseils régionaux et les structures des sociétés régionales de radio et de télévision, en tant qu'associations responsables.

Donner la parole à ceux qui ne l'ont pas encore eue, tel est l'objectif de notre projet que nous sommes fiers de mettre en place.

L'amendement n° 721 tend à reprendre les dispositions de l'amendement n° 185 compte tenu des votes qui sont intervenus sur l'article 26 relatif à la composition du conseil national de la communication audiovisuelle. Cet amendement prend en considération, dans le cadre des comités régionaux, les différents collèges et catégories retenus ce matin. C'est pourquoi je me suis permis, à titre personnel, de déposer cet amendement. Je propose donc à l'Assemblée de ne prendre en compte que l'amendement n° 721.

Les observations que j'ai formulées sur les comités régionaux expliquent que la commission n'ait pas retenu les autres amendements : l'amendement n° 108 de M. Fuchs qui vise à faire de ces comités de hautes autorités en réduction au niveau de la région alors que pour nous ils n'ont pas pour correspondant la Haute autorité mais le conseil national de la communication

audiovisuelle ; l'amendement n° 60 de M. Madelin selon lequel des élus locaux siègeraient dans les comités régionaux en nombre proportionnel à la population de la région, ce qui les transformerait d'une façon que la commission n'approuve pas. Il paraît au contraire préférable de retenir une composition qui reflète, quelles qu'elles soient, les forces vives de chaque région. Cela m'amène à préciser que l'amendement n° 721 ne porte aucune indication quant au nombre de représentants par organisation, car, s'il est nécessaire de le fixer au niveau du comité national, il n'en est pas de même au niveau des comités régionaux, car le nombre de représentants dépend de la taille des régions.

Enfin, l'amendement n° 307 rectifié de M. Hage a rouvert un débat qui s'est instauré précédemment, y compris au niveau du conseil national de la communication, en particulier au sujet du rôle des élus dans les comités régionaux. La commission ne l'a donc pas accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion commune, n° 60, 108, 307 rectifié et 721, lequel reprend les dispositions de l'amendement n° 185 ?

M. le ministre de la communication. Ces amendements sont alternatifs puisqu'ils proposent une composition différente du comité régional.

Le Gouvernement accepte l'amendement n° 721 déposé par M. le rapporteur à titre personnel. Cet amendement est conforme à la décision prise ce matin par l'Assemblée nationale puisque'il vise à reproduire, à l'échelle de la région, les dispositions arrêtées par le Conseil national de la communication audiovisuelle.

Quant on sait que les comités régionaux comprendront des représentants des organisations professionnelles représentatives, des représentants des associations culturelles et d'éducation populaire, des représentants des associations familiales et sociales et des associations de consommateurs, des représentants des travailleurs permanents et intermittents de l'audiovisuel, des représentants des entreprises de communication de la presse écrite, des représentants du monde culturel et scientifique, des représentants des grands mouvements spirituels et philosophiques, il est difficile de prétendre qu'ils ne seront pas représentatifs de la réalité régionale et des forces vives qui la composent. Le Gouvernement souhaite donc que l'Assemblée nationale adopte l'amendement n° 721.

Quant aux personnels intermittents, monsieur Hage, qui étaient déjà mentionnés dans le texte précédemment voté, nous avons proposé d'inclure des représentants de ces personnels car les organisations syndicales représentatives du service public de la radio-télévision ont fait remarquer que les travailleurs qui y exercent leur métier appartiennent à deux catégories : d'une part, les personnels permanents qui travaillent dans des services administratifs ou des services techniques et les journalistes et, d'autre part, les personnels intermittents qui travaillent dans les services artistiques, comme les réalisateurs ou les décorateurs, auxquels il est fait appel de façon irrégulière et dont le concours est cependant indispensable à la réalisation des émissions. A la demande des organisations syndicales, il a donc paru nécessaire de mentionner dans la loi que ces personnels seraient également représentés au sein du collège représentatif des personnels du service public.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. En défendant tout à l'heure l'amendement n° 60, j'ai eu l'honnêteté de vous prévenir que celui-ci reprenait la proposition de loi n° 2219 qui a été déposée sur le bureau de l'Assemblée le 18 décembre 1980, cosignée notamment par les membres du groupe socialiste et par M. Georges Fillioud, alors député.

Voilà pourquoi j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les critiques de M. le rapporteur sur cette proposition de loi socialiste. J'ai remarqué aussi avec un certain amusement le silence gêné de M. le ministre.

Je veux bien croire que cette rédaction n'était pas parfaite, comme l'a indiqué M. le rapporteur — mais d'abord c'est celle du groupe socialiste — néanmoins la composition des comités régionaux que nous proposons est certainement meilleure que celle qui découlerait de l'adoption de l'amendement de la commission dans la mesure où elle fait place aux élus locaux. Je ne rouvre pas le débat sur ce point, mais je constate encore une fois l'étrange chassé-croisé auquel nous assistons depuis le début de la discussion de ce projet de loi.

La majorité a oublié, enterré les quelques propositions libérales qu'elle formulait quand elle était l'opposition. En reprenant avec dix ans de retard les lois de 1972 et de 1974, elle enferme le système de communication audiovisuelle dans un « corset étatique ». Voilà pourquoi nous préférons que l'Assem-

blée adopte l'amendement n° 60 en logique avec la décentralisation et avec les convictions qu'elle affichait — avec sincérité croyons-nous — il n'y a pas si longtemps.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. M. Guichard m'a également demandé la parole, monsieur Fuchs, et je ne puis vous donner la parole à tous les deux.

M. Jacques Toubon. Mais nous sommes saisis de cinq amendements !

M. le président. Il s'agit d'amendements qui sont soumis à discussion commune, monsieur Toubon.

Néanmoins, je veux bien faire preuve de libéralisme pour cette fois.

La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Je vous remercie, monsieur le président.

Je ne peux évidemment pas être d'accord avec M. le rapporteur lorsqu'il se prononce contre l'amendement n° 60.

Monsieur le ministre, pouvez-vous au moins nous donner l'assurance que les représentants qui seront nommés en application de l'article 29 seront bien désignés à l'échelon régional ? Cette précision ne figure pas dans le texte.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cela paraît évident !

M. Jean-Paul Fuchs. Pourquoi, alors, ne pas le préciser dans la loi ?

M. le président. La parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. M. le rapporteur nous a dit qu'il avait eu le sentiment, en effectuant le tour des régions, que tout le monde considérait que l'indépendance des comités régionaux n'était garantie que par la nomination par décret de leurs membres. C'est une conception nouvelle et intéressante, mais il faut aller jusqu'au bout de la logique : l'indépendance des membres de ces comités nommés par décret ne doit pas être entravée par le fait que le financement est consenti par une collectivité locale !

Si vous vous en tenez à votre point de vue, monsieur le ministre, vous devriez supprimer le financement par le conseil régional qui est une offense à l'indépendance des membres des comités régionaux nommés par décret.

Nous sommes partisans d'une représentation des collectivités locales au sein des comités régionaux qui, je le rappelle, ne donnent que des avis. Nous voterons donc tous les amendements qui prévoient la participation d'élus dans les comités régionaux.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jacques Toubon. Triste vote !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 307 rectifié.

M. Jacques Toubon. Le groupe R. P. R. vote pour !

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Schreiner ayant, à titre personnel, déposé un amendement, n° 721, qui reprend, en le complétant, l'amendement n° 185 qui avait été examiné par la commission, il souhaite que les sous-amendements n° 685, 719 et 381 qui ont été déposés à l'amendement n° 185 soient reportés sur l'amendement n° 721 car, si ce dernier est adopté, l'amendement n° 185 deviendra sans objet.

Je pense que nous pouvons procéder ainsi. (Assentiment.)

La parole est à M. Guichard pour défendre le sous-amendement n° 685.

M. Olivier Guichard. Je propose dans mon sous-amendement que les comités régionaux soient composés par moitié d'élus et par moitié de représentants des activités socio-professionnelles. Etant donné le débat qui vient d'avoir lieu, je ne vois pas la nécessité de le maintenir.

M. le président. Le sous-amendement n° 685 est retiré.

La parole est à M. Esdras pour soutenir le sous-amendement n° 719.

M. Marcel Esdras. Les arguments de M. le ministre ne m'ont pas convaincu. En effet, celui-ci justifie l'exclusion des élus des comités régionaux par la nécessité d'une décentralisation

(Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République) qui viserait à séparer radicalement le politique de l'audiovisuel.

M. Jacques Toubon. Paradoxe !

M. Marcel Esdras. Pour ma part, je m'en tiens au principe selon lequel celui qui paie décide. En l'occurrence, à défaut de décider, on aurait pu permettre aux élus de participer.

En outre, il ressort de l'article 29 que les crédits nécessaires au fonctionnement des comités régionaux de la communication audiovisuelle sont inscrits au budget des collectivités territoriales correspondant à leur ressort. Les départements et les communes ne paraissent donc pas, à la lecture du texte, absolument exclus. Outre le fait qu'ils pourraient être normalement associés, compte tenu de l'aspect financier, ils devraient être représentés au sein des comités régionaux. Par conséquent, je maintiens mon sous-amendement.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 719 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné. Néanmoins comme nous avons déjà débattu du problème de la représentation du conseil régional et du conseil général, je considère que la commission ne l'aurait certainement pas accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre ! J'ai déjà expliqué pourquoi.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 719. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Toubon pour défendre le sous-amendement n° 381.

M. Jacques Toubon. Je ne souhaite pas recommencer le débat qui s'est déjà instauré sur le sujet de la représentation des confessions religieuses, mais je veux simplement lire les notes que j'ai prises lorsque nous avons examiné en commission spéciale, en application de l'article 88 du règlement, notre sous-amendement.

J'ai noté que M. le rapporteur avait décidé de s'en remettre à la sagesse des commissaires.

En l'occurrence, je pense qu'il souhaite aussi s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée. C'est du moins l'impression que j'avais retirée de la discussion en commission spéciale.

Je rappelle qu'il s'agit de représenter au sein du comité régional, les grands courants de pensée et les principales confessions religieuses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Après le débat de ce matin, j'estime que la proposition du Gouvernement visant à créer un collège supplémentaire où seraient représentés des grands mouvements spirituels et philosophiques répond au souhait exprimé au sein de la commission. D'ailleurs ce qui est demandé par le sous-amendement n° 381 figure déjà dans le dernier alinéa de l'amendement n° 721.

M. le président. Compte tenu de ces explications, maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Je répète ce que j'ai dit ce matin à propos de la proposition du Gouvernement : je ne considère pas que représenter les grandes confessions religieuses et représenter les mouvements spirituels et philosophiques, ce soit la même chose. Je maintiens donc mon sous-amendement n° 381 à l'amendement n° 721.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 381 ?

M. le ministre de la communication. Un débat symétrique a déjà eu lieu à propos du Conseil national de l'audiovisuel et à l'issue de la discussion, j'avais fait une proposition analogue, qui me paraissait tenir largement compte des observations de chacun, tendant à la création d'un collège supplémentaire où seraient représentés « les mouvements spirituels et philosophiques ». Cette formulation permettait d'élargir considérablement la représentation des courants de pensée, initialement limités à deux par voie d'amendement. J'estime donc qu'il est convenable de reproduire de façon symétrique cette même disposition au niveau des comités régionaux pour assurer une large représentation des familles spirituelles et philosophiques.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 381. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 721. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 185 n'a plus d'objet.

M. Schreiner, rapporteur, a présenté un amendement n° 186 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 29 :
« Un décret en Conseil d'Etat en précise le nombre, les conditions de désignation et les règles de fonctionnement. »

Sur cet amendement, **M. Zeller** a présenté un sous-amendement n° 680 ainsi libellé :

« Après les mots : « en précise le nombre », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 186 : « et la composition, les conditions de désignation de ses membres par le conseil régional concerné en vue d'assurer leur représentativité ainsi que les règles de leur fonctionnement. »

La parole est à **M. le rapporteur**, pour soutenir l'amendement n° 186.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il s'agit d'une coordination rédactionnelle avec l'amendement que nous venons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. D'accord !

M. le président. La parole est à **M. Fuchs**, pour défendre le sous-amendement n° 680 de **M. Zeller**.

M. Jean-Paul Fuchs. Il apparaît normal de faire désigner par le conseil régional les membres du comité régional de la communication audiovisuelle en s'assurant de la représentativité de toutes les composantes de la région.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Ce sous-amendement est contraire aux dispositions que nous avons déjà adoptées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Il est même contraire au vote qui a été émis il y a quelques instants par l'Assemblée !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 680. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186. (L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Alain Madelin**, **Mme Louise Moreau**, **MM. François d'Aubert**, **Michel d'Ornano** et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 400 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 29 par la nouvelle phrase suivante :

« Les représentants des secteurs professionnels privés concernés par les activités de communication régionale devront en être membres. »

La parole est à **M. Alain Madelin**.

M. Alain Madelin. Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 400 est retiré.

M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 485 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 29. »

La parole est à **M. Alain Madelin**.

M. Alain Madelin. Cet amendement dû à l'initiative de notre collègue **M. François d'Aubert** vise à ne pas faire supporter aux collectivités territoriales la charge de fonctionnement des comités régionaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a refusé cet amendement. Je crois que nous avons déjà suffisamment débattu de cette question dans cet hémicycle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. le président. La parole est à **M. Alain Madelin**.

M. Alain Madelin. Il est regrettable que les élus qui ne sont pas concernés directement par ces comités régionaux aient à en supporter les charges.

M. le président. La parole est à **M. Toubon**.

M. Jacques Toubon. A propos de cet amendement du groupe Union pour la démocratie française, je reprendrai l'observation qui a été faite par **M. Guichard** il y a quelques instants.

Il est tout à fait paradoxal que les comités régionaux veuillent se rendre indépendants des pouvoirs régionaux et sollicitent de ceux-ci le financement de leurs activités. Cet amendement propose en quelque sorte de supprimer cette obligation alimentaire. C'est pourquoi nous le soutenons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 485.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. **M. Schreiner, rapporteur**, a présenté un amendement n° 187 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 29, avant le mot : « inscrits », insérer le mot : « obligatoirement ».

La parole est à **M. le rapporteur**.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je sais bien que cet amendement ne fait pas plaisir à **M. Guichard**, mais l'article 52 de la loi du 2 mars 1982 stipule que : « Ne sont obligatoires pour les départements que les dépenses nécessaires à l'acquiescement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé. » Il en est de même pour les régions, aux termes de l'article 83 de ladite loi.

La disposition que nous proposons a pour but d'éviter d'éventuelles disparités de financement entre les régions et d'assurer ainsi une application uniforme de la loi dans tout le pays.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. La parole est à **M. Guichard**.

M. Olivier Guichard. Je voudrais appeler l'attention de mes collègues, puisqu'ils sont tous par nature membres de conseils régionaux, sur la portée de cette disposition :

Nous allons créer quelque chose que nous connaissons bien, s'agissant des collectivités locales, à savoir une dépense obligatoire qui fait suite à un transfert de charges. Mais cette dépense obligatoire est illimitée. Cela signifie que s'il prend au Gouvernement l'envie de nommer par décret 250 membres d'un comité régional, le conseil régional aura d'abord à leur servir, sur son budget, les indemnités correspondantes, qui seront probablement alignées sur celles du conseil général, mais il aura également à faire face à toutes leurs demandes d'études. Nous savons par expérience que cela peut aller très loin.

En vérité, nous sommes en train de voter un transfert de charges, une dépense obligatoire sans aucune limitation. C'est pourquoi je souhaite, si **M. le ministre** s'en tient à son texte, que les présidents de conseils régionaux, dont je suis l'interprète, considèrent comme scandaleux, que le Gouvernement nous donne l'assurance au moins verbale qu'il n'abusera pas de son pouvoir de mettre à la charge des régions des dépenses inconsidérées.

M. le président. La parole est à **M. le ministre de la communication**.

M. le ministre de la communication. Je crois pouvoir rassurer tout à fait **M. Guichard**, puisque les fonctions de membres des conseils régionaux de la communication audiovisuelle ne seront pas rémunérées.

M. Olivier Guichard. Celles de conseiller général non plus !

M. le ministre de la communication. Par conséquent, les charges dont il s'agit ne peuvent être que des charges, extrêmement légères, de simple fonctionnement de structures d'ailleurs intermittentes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 187. (L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Alain Madelin**, **Mme Louise Moreau**, **MM. François d'Aubert**, **Michel d'Ornano** et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 475 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 29, substituer au mot : « territoriales » le mot : « régionales ».

La parole est à **M. Alain Madelin**.

M. Alain Madelin. Il s'agit de s'assurer, au moyen de cet amendement, que les frais de fonctionnement seront couverts par la

collectivité régionale, par l'établissement public régional, par la structure régionale, et non pas répartis sur les départements ou les communes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a refusé l'amendement de M. Madelin. Il n'y a aucune raison de ne pas répartir la charge entre toutes les collectivités territoriales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 475.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 29, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 29, ainsi modifié, est adopté.)

Avant l'article 30.

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre III et du chapitre I^{er} :

TITRE III

LE SERVICE PUBLIC DE LA RADIODIFFUSION ET DE LA TELEVISION

CHAPITRE I^{er}

L'action de l'Etat.

M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 61 ainsi rédigé :

« Avant l'article 30, dans l'intitulé du titre III, substituer aux mots : « service public », les mots : « secteur public ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Avec le titre III, nous quittons un domaine pour entrer dans un autre, celui du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

La discussion va donc se poursuivre maintenant sur l'organisation de ce « service public », entre guillemets.

Je ne vais pas reprendre ici le débat qui nous oppose sur le fond, ni rappeler nos conceptions respectives du service public. Je me contenterai de dire que le groupe Union pour la démocratie française est très réservé vis-à-vis de cette notion de service public de la communication audiovisuelle...

M. André Bellon. Voilà un aveu !

M. Alain Madelin. ... surtout depuis que nous avons appris, grâce à nos collègues socialistes, qu'il existait un service public de l'audiovisuel comme il existait un service public de la presse écrite.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. C'est un faux débat, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Nous, nous affirmons clairement qu'il n'existe pas de service public de la presse écrite, car le critère, en la matière, c'est qu'un service public est placé sous la haute autorité de l'administration. Il n'existe donc pas davantage de service public de l'audiovisuel.

En revanche, il existe un secteur public, dont le groupe Union pour la démocratie française affirme la nécessité et propose de développer les moyens.

Encore une fois, il ne faut pas confondre les deux notions : même en respectant la logique de votre texte, il apparaît que les dispositions du titre III ne concernent pas le service public, mais bien le secteur public.

M. Jacques Toubon. Exact !

M. Alain Madelin. Cela est si vrai que le régime des concessions de service public n'est pas défini au titre III. Nous sommes donc bien dans un domaine plus étroit que celui du service public, et me plaçant, toujours dans votre propre logique, je dirai qu'il faut appeler un chat un chat, et un secteur public un secteur public. A cet égard, malgré nos divergences de fond, notre amendement est purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission est tout à fait hostile à cet amendement. Un large débat s'est instauré

sur ce problème, y compris lors de la discussion de l'article 5, et la commission est fière de pouvoir encore parler de service public, y compris au titre III.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Il existe bel et bien, monsieur Alain Madelin, un service public. Je m'en réjouis et j'y tiens. Je commence à savoir que cela vous déplaît et vous venez de nous le répéter pour la cent vingt-deuxième fois, mais il en est ainsi !

M. François d'Aubert. Du calme !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je n'avais pas l'intention de polémiquer mais, puisque M. le ministre s'est quelque peu énervé, je tiens à rappeler clairement notre position.

Nous sommes pour un secteur public de l'audiovisuel. A ce secteur public de l'audiovisuel, nous assignons des missions particulières, que nous appelons des missions de service public, mais nous sommes contre un service public Moloch qui recouvre, pour l'étouffer, l'ensemble de la communication audiovisuelle et qui ne sert en réalité que d'alibi à l'intervention permanente de l'Etat.

Il n'y a pas de piège politique dans cet amendement, mais une simple amélioration rédactionnelle dont nous verrons la nécessité dans la suite du débat sur le titre III : article après article, nous n'allons pas parler du service public, mais en fait des sociétés du secteur public.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Voilà qui est clair ; jusqu'ici, je croyais que vous étiez contre le service public ; j'ai compris maintenant que vous êtes contre le service public ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Marc Lauriol. Je croyais qu'il faisait beau ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Schreiner, rapporteur, MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préamont et Toubon ont présenté un amendement n° 188 ainsi rédigé :

« Compléter l'intitulé du chapitre I^{er} par les mots : « dans le service public ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cet amendement commun a pour objet de compléter l'intitulé du chapitre I^{er} du titre III afin de préciser que l'action de l'Etat, qui sera définie dans ce chapitre, ne concerne que le service public de la radiodiffusion et de la télévision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. J'accepte cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bellon.

M. André Bellon. Nous avons discuté de cet amendement en commission ; le souci de ses rédacteurs a été, en effet, de bien préciser que l'action de l'Etat dans ce chapitre s'exerce au regard du service public. S'il n'y a pas de problème sur le fond, en revanche, à la relecture, j'y vois pour ma part un problème de forme. L'expression : « l'action de l'Etat dans le service public » me semble incorrecte.

M. Jacques Toubon. Il faudrait dire : « sur le service public » !

M. André Bellon. Mieux vaudrait écrire, par exemple, « en rapport avec le service public ».

D'autre part, l'emploi du mot « action » laisse entendre que l'on se veut centralisateur, pour ne pas dire coercitif. Ne pourrait-on dire : « le rôle de l'Etat au regard du service public » ?

M. Jean Fontaine. C'est une proposition intéressante.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du chapitre I^{er} du titre III, est ainsi complété.

Article 30.

M. le président. « Art. 30. — Les obligations de service public sont fixées par décret dans un cahier des charges. »

La parole est à M. François d'Aubert, inactif sur l'article.

M. François d'Aubert. Avec cet article, nous abordons l'étude de ce que vous appelez le service public et de ce que nous

appelons nous, le secteur public, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

Je vous poserai, monsieur le ministre, trois questions : premièrement, quel sera, selon vous, le service public ? Deuxièmement, un secteur public peut-il aujourd'hui coexister avec un secteur indépendant ? Troisièmement, que deviendra le secteur public existant ?

D'abord, que devient le service public avec vous ? C'est une sorte de Moloch, de Léviathan qui recouvre tout, s'occupe de tout, en matière d'audiovisuel. Il s'occupe bien sûr du secteur public, mais il est appelé aussi à contrôler fiévreusement, dans le détail, tout ce qui peut conduire à une certaine ouverture du service public, le tout étant placé sous la haute surveillance politique de vos alliés du groupe communiste qui, eux, ne toléreront — nous le savons maintenant — aucune ouverture de ce service public vers un peu plus de liberté.

Aujourd'hui, le service public est en train de dérapier. Certains ne se rendent pas compte de ce qu'ils disent. Je pense à M. le président directeur général de T. F. 1 qui a déshonoré l'autre jour ce service public par ses prises de position à l'encontre de certains de ses anciens collaborateurs.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il y a eu un démenti !

M. François d'Aubert. C'est là un dérapage qui est peut-être exceptionnel mais qui ne doit pas se reproduire. Il appartiendra à la Haute autorité — nous l'espérons du moins — de veiller à ce que des faits semblables inspirés par une prétendue neutralité soient les plus rares possibles.

Ce service public est devenu également un moyen de complaire à vos amis politiques. En son nom, au nom d'une conception extrêmement particulière du service public, des journalistes communistes sont entrés à la radio et à la télévision, sur recommandation collective du parti communiste, recrutés qu'ils ont été en raison de leur appartenance politique, de leur carte politique et non pas de leurs compétences professionnelles.

M. Georges Hage. Je ne répondrai plus, l'ayant déjà fait quatre fois.

M. François d'Aubert. Peut-être ces compétences existent-elles, mais ce n'est manifestement pas la première chose qui a compté pour leur recrutement ; cela fut même tout à fait secondaire.

M. Maurice Nilès. De tels propos sont scandaleux !

M. François d'Aubert. Pour nous, le service public est un mode d'organisation qui coïncide avec le secteur public. Secteur public et service public ont la même géométrie. Le secteur public est doté d'obligations, de contraintes particulières, qui sont traditionnelles : la continuité, ainsi que l'égalité d'accès que vous ne respectez pas puisque, bien évidemment, tous les départements n'ont pas la possibilité d'avoir une radio locale publique.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cela viendra !

M. François d'Aubert. Ce service public peut éventuellement être soumis à un cahier des charges, mais pas à n'importe lequel, pas à un de ceux auxquels pense M. Lang, qui vise à imposer tout et n'importe quoi, et surtout une conception socialiste de la culture. Le service public doit être neutre et non pas au service d'une idéologie politique.

Deuxième question : un service public peut-il coexister avec un secteur indépendant ? Pour vous, en raison notamment, de vos amis communistes, il n'y a pas de place pour une telle coexistence.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Mais le secteur public est déjà indépendant !

M. François d'Aubert. Nous vous expliquerons comment, selon notre conception, elle est possible entre ces deux secteurs travaillant à égalité de chances.

Là est le problème. Si j'ai bien compris, M. le rapporteur considère que le secteur public est menacé par le secteur privé, par exemple en matière de radio locale.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. C'est vrai.

M. François d'Aubert. Notre analyse est inverse. Nous estimons que le service public a tendance à grignoter peu à peu l'espace de liberté qui devrait être laissé à un secteur indépendant.

Dernière question, et je conclus, monsieur le président : comment va évoluer le secteur public et va-t-il le faire dans un sens favorable aux téléspectateurs, avec un peu moins de ce mépris et de ce dédain dont ceux-ci ont été victimes, notamment depuis le 10 mai, en raison de la subjectivité, de l'objectivité de l'information et de la médiocrité des programmes ?

M. Jean Gallat. Vous avez la mémoire courte !

M. François d'Aubert. L'évolution du secteur public nous donne des craintes.

M. Marc Lauriol. Partagées !

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. François d'Aubert. Nous souhaitons, bien sûr, que ces craintes soient rapidement levées mais nous nourrissons quelque doute.

Notre première crainte est, avec ce que vous nous avez montré de vos pratiques depuis le 10 mai...

M. Gilbert Bonnemaison. Et les vôtres avant ?

M. François d'Aubert. ... que le secteur public ne soit, en dépit de la création d'une Haute autorité potiche, dépendant du pouvoir politique, de votre propre pouvoir, que les messieurs qui usent et abusent du téléphone à l'Elysée, à Matignon et dans les ministères ne continuent à s'en servir comme depuis le 10 mai, et que, d'une façon générale, les relations toujours difficiles entre l'audiovisuel et le pouvoir politique ne soient pas pour autant plus serènes.

Notre deuxième crainte...

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. ... c'est que ce secteur public ne soit très coûteux. Nous énumérerons tout à l'heure certaines causes de coût, par exemple, la multiplication des structures, ou la redevance conçue comme un robinet ouvert sur des organismes budgétaires, notamment la S. F. P.

Nous craignons que tout cela, finalement, ne fasse que le téléspectateur soit rançonné par le secteur public et que la redevance atteigne un jour ou l'autre des montants qui seront totalement insupportables, notamment pour les familles modestes.

Telles sont, à notre avis, les trois questions qu'il faut d'emblée poser avant d'étudier les articles qui concernent, je le rappelle, le secteur public et non, comme vous le dites, de façon abusive, le service public.

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. L'intervention de M. d'Aubert me laisse, je l'avoue, plutôt pantois.

En effet, je lis l'article 30 du projet de loi : « Les obligations de service public sont fixées par décret dans un cahier des charges. »

Quelle envolée de la part de cet orateur, à partir d'un article aussi bref et, apparemment, aussi technique !

Au vrai, cet article, qu'introduit-il d'original ? Dans sa rédaction actuelle, pas grand-chose. Il reprend une définition qui figurait déjà dans la loi de 1974 à ceci près que les obligations seront fixées désormais par décret, ce qui permettra la signature de tous les ministres intéressés, et que, par rapport aux articles précédents, il est établi une différence entre les missions de service public qui seront édictées par la Haute autorité et celles qui seront édictées par l'Etat, qui sont les seules à entrer dans le cadre de l'article 30.

Voilà la seule chose importante dans cet article. Alors, pourquoi ce ton, cet agacement, surtout lorsque c'est la plus unième fois que nous reprenons sempiternellement le même débat pour insister tant et plus sur les notions de service public et de secteur public ? (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Pour nous, le service public, nous l'avons dit à de nombreuses reprises, c'est un service. Le problème est de savoir par qui il est garanti. C'est le rôle du titre III.

Quant aux effets de séance qui consistent à dire : nous voyons la manière dont vous gérez l'audiovisuel, nous voyons votre incapacité à laisser un secteur privé à côté du service public, faut-il encore une fois vous répéter, monsieur d'Aubert, qu'en la matière vous n'avez absolument, mais absolument, aucune leçon à nous donner ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article 30 édicte de manière générale que les obligations de service public seront contenues dans les cahiers des charges de chacun des établissements publics et sociétés nationales que la loi va créer.

Je voudrais vous poser, monsieur le ministre, une question très simple. A l'article 5, nous avons défini avec passablement de précision, après l'adoption des amendements de la commission et de plusieurs membres de cette Assemblée, les missions du service public. A l'article 13, nous avons défini, assez précisément aussi, le pouvoir réglementaire de la Haute autorité.

A l'article 30, nous allons en réalité donner le pouvoir au Gouvernement d'instituer par décret à l'intérieur des cahiers des charges des obligations de service public pour les établissements publics et les sociétés nationales.

La question que je vous pose est la suivante : quelle sera la répartition entre le pouvoir réglementaire exercé par la Haute autorité et le pouvoir réglementaire qu'aura le Gouvernement dans la définition des cahiers des charges ?

Autrement dit, qu'est-ce qu'il y aura dans les cahiers des charges ? Pouvez-vous nous donner une liste, même si elle n'est pas exhaustive, des obligations qui seront contenues dans ces cahiers des charges par rapport à celles qui seront fixées par la Haute autorité en application de l'article 13 ?

Si vous ne nous répondez pas, nous voterons sur l'article 30 sans savoir le contenu de ces cahiers des charges.

M. le rapporteur, dans son rapport, a tenté une approche du problème en évoquant quelques catégories de décisions mais je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, vous qui serez probablement le maître d'œuvre de ces cahiers des charges, ce que vous comptez y mettre afin que nous puissions cerner très clairement sur quoi portera l'intervention du Gouvernement.

Je tiens également à faire une remarque de forme, sans vouloir ranimer une querelle, sur les notions de secteur public et de service public.

M. Alain Bonnet. Ça recommence !

M. Jacques Toubon. Vous connaissez notre position à cet égard. Nous considérons que les établissements publics et les sociétés nationales du titre III font partie du secteur public et non pas du service public, et voici un argument que je crois assez bon :

Si le titre III concernait le service public, vous n'auriez pas écrit dans cet article 30 : « Les obligations de service public », mais : « Les obligations du service public ». Vous avez choisi cette rédaction, c'est parce qu'il existe des obligations de service public qui, notamment au titre de la concession de service public au titre IV, peuvent s'imposer à d'autres sociétés et à d'autres établissements publics que celles du secteur public, c'est-à-dire à des sociétés du secteur privé. C'est la démonstration que nous avons bien affaire à une conception fonctionnelle du service public, c'est-à-dire à un ensemble de règles, de dispositions, et non à une définition organique, comme on l'entend pour ce qui concerne le service des alcools ou le service...

M. Alain Bonnet. Des fraudes !

M. Jacques Toubon. ... de l'académie de Poitiers. Si vous voulez être tout à fait cohérent avec votre conception, monsieur le ministre, il vaudrait mieux que vous remplaciez « de » par « du », ce qui vous permettrait de dire exactement ce que vous voulez dire. Si vous laissez « Les obligations de service public », nous aurons eu raison de vous proposer d'appeler ce titre III « Secteur public » car le service public, dans votre conception — et vous savez que c'est la nôtre aussi — dépassera le seul secteur public. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 62 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 30. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur Toubon vient excellemment d'exprimer nos inquiétudes concernant ces cahiers des charges. Nous sommes en plein brouillard...

M. Jacques Toubon. Voilà !

M. Alain Madelin. ... et d'autant plus qu'il ressort finalement de tous les textes que nous avons pu lire, de toutes les explications que nous avons pu recevoir, de toutes les auditions auxquelles nous avons procédé, que ces cahiers des charges ne seront pas la reprise pure et simple des cahiers des charges de « l'ancien régime », comme on dit.

Ils vont être nouveaux car vous avez une politique nouvelle, une politique de changement à conduire au travers des sociétés du service public, comme vous dites, du secteur public comme nous disons.

M. Lang nous a dit que le service public doit être au service — non pas du public, on aurait aimé qu'il nous dise au service

du public, au service du téléspectateur, cela aurait été une grande première dans cette discussion — au service, disais-je, du projet culturel du Gouvernement.

M. Mauroy, lui, nous a déclaré — plutôt bonhomme — que le service public, c'est un peu comme l'école et le journaliste, un peu comme l'instituteur. Ça, c'était pour la version « colombe » du parti socialiste. Mais il y a aussi la version « faucon ». Je pense à un certain nombre de textes aux termes desquels le service public de l'audiovisuel doit aider à transformer la société française en société socialiste.

Alors, comprenez que, dans ces conditions, nous soyons quelque peu inquiets à propos de ces cahiers des charges.

Voilà pourquoi nous pensons qu'ici le mot de service public servira surtout à légitimer l'intervention de l'Etat, toutes les interventions de l'Etat dans l'organisation et la mise en place du secteur public. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission, monsieur le président, n'a pas adopté cet amendement. Elle a, en effet, estimé que le champ d'application du service public de la radiodiffusion et de la télévision est constitué par les organismes du service public qui sont définis au titre III du projet de loi.

J'ajoute à l'intention de M. Toubon que le troisième alinéa et l'amendement n° 191 sur l'article 30 précisent bien les missions et les principes généraux du service public définis dans la présente loi.

Par ailleurs, la commission juge que le cahier des charges est un instrument essentiel pour l'organisation du service public. Il prescrit des obligations générales dont le respect s'impose à tous les organismes, et des obligations particulières pour chaque organisme.

M. Alain Madelin. Boutet !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Le cahier des charges permet donc de concilier les exigences du service public avec l'autonomie des organismes chargés de l'assurer, et de préciser ainsi les relations entre ces derniers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Il ne faut tout de même pas chercher de mauvaises querelles là où il n'y a pas lieu ! Je ne vais pas reprendre une fois de plus l'analyse grammaticale, brillante au demeurant, à laquelle s'est livré M. Toubon pour prouver que « du » était préférable à « de ».

M. Jacques Toubon. C'est la vérité !

M. le ministre de la communication. Le service public a des obligations « de » service public créant des obligations qui ne sont pas celles « du » service public. C'est tout simple. C'est la raison pour laquelle je tiens beaucoup à ce que le « de » soit maintenu. Même si vous revenez une cent-vingt-quatrième fois à la charge, je resterai sur cette position. Vous ne nous ferez pas abandonner le principe, auquel nous sommes très attachés, du service public. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

En ce qui concerne les obligations, vous traînez querelle depuis si longtemps...

M. Jacques Toubon. Je ne fais pas de querelle, je vous pose une question, à savoir qu'y aura-t-il dans les cahiers des charges ?

M. Marc Lauriol. Tout le monde doit pouvoir le savoir !

M. François d'Aubert. Il est normal de le savoir, au Parlement !

M. Jacques Toubon. C'est la première fois que je pose la question !

M. François d'Aubert. Eh oui, monsieur le ministre !

M. le ministre de la communication. Je vais vous répondre une enième fois avec beaucoup de calme.

Je répète donc qu'il y a deux sortes d'obligations de service public.

Il y a des obligations de caractère général ; ce sont celles qui figurent dans la loi elle-même, ou dans d'autres textes, celles par exemple qui figurent dans les définitions générales de ce qu'est le service public, avec un certain nombre de garanties d'accès pour les citoyens, celles qui figurent dans l'article 5 que vous avez voté — les obligations de pluralisme.

Ces obligations générales ressortissent naturellement à la loi et aux décrets d'application et elles figurent à ce titre dans le cahier des charges.

Ces obligations peuvent être complétées dans leur modalité d'application par la Haute autorité, puisque celle-ci a charge générale de veiller à leur application et d'appeler l'attention du Gouvernement si ces obligations générales de service public se trouvent n'être pas respectées.

Et puis, il y a des obligations particulières, ponctuelles, variables d'une année sur l'autre en fonction d'un certain nombre de choix, d'orientations et de besoins manifestés par les différents partenaires. Tenez : la météorologie, les émissions de culte, les obligations tenant au cinéma.

Est-ce qu'on autorise ou pas les sociétés de programme de télévision à programmer librement autant de films qu'elles veulent, quitte à vider les salles de spectacle ?

Est-ce que l'on maintient les obligations, qui figurent dans les cahiers des charges depuis des années, de ne pas programmer de film le mercredi soir et le dimanche soir, sauf sur T. F. 1 ?

Est-ce qu'on fait obligation, dans les cahiers des charges annuels, à telle société, de programmer, et à quelle heure, la messe catholique, le culte protestant ou une cérémonie religieuse d'une autre confession ?

Est-ce que l'on considère qu'il y a lieu de demander que soient programmées des émissions de consommateurs ? A quelle heure ? A quel moment ? De quelle durée ? Dans quelles conditions ?

Voilà une série d'obligations ponctuelles qui peuvent être résumées, adaptées, modifiées d'une année sur l'autre pour permettre l'expression d'un certain nombre de besoins.

La Haute autorité doit donc veiller à l'application de ces deux séries de dispositions des cahiers des charges : les obligations générales du service public, les obligations ponctuelles ou particulières qui sont édictées chaque année.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, j'espère que vous avez entendu ce qu'a dit M. Bellon. Selon lui, plusieurs ministres devront être présents pour élaborer les décrets relatifs aux cahiers des charges. Il s'agit probablement d'une nouvelle définition de la manière de gouverner autrement. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Cela promet, d'autant qu'il devrait y avoir des cahiers des charges annuels. Certes, je sais que les gouvernements ont toujours eu du mal à respecter l'annualité des cahiers des charges ou, tout au moins le calendrier. Mais je doute fort que les ministres actuels réussissent mieux que leurs prédécesseurs, surtout s'ils doivent de surcroît discuter à plusieurs, selon les bonnes habitudes prises par le gouvernement socialiste depuis le 10 mai.

M. le ministre de la communication. Parce que, dans les gouvernements précédents, chaque ministre décidait sans contreseing et sans consultation ?

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cela relevait des services du Premier ministre.

En ce qui concerne les obligations que vous avez évoquées, monsieur le ministre, je partage votre avis pour celles qui sont générales. Si j'ai bien compris, il s'agit de la continuité du service public et de l'égalité à son accès. Je me demande cependant si, parmi ces obligations, figure le devoir de réserve qui s'imposerait alors aux responsables des chaînes. Je pense par exemple à M. Jacques Boutet.

Votre refus de répondre sur ce point prouverait que vous n'êtes pas très crédible lorsque vous parlez d'obligations générales de service public. Une telle obligation nous paraît, en effet, indispensable et il est bien normal que nous soyons inquiets pour l'avenir en voyant comment les choses se passent aujourd'hui même. Je ne parle même pas de ce qui s'est produit depuis le 10 mai, mais seulement de ce qui est arrivé la semaine dernière.

Quant aux obligations particulières, vous n'êtes pas sans savoir que beaucoup de ministres sont demandeurs d'émissions spécifiques sur les chaînes de télévision. Vous avez cité, à juste titre, certains domaines précis, d'ailleurs très importants et très respectables, tels que le culte ou la météorologie, qui constituent de véritables services publics.

Mais, en la matière, le langage tenu par M. Lang devant la commission — il est dommage que nous n'ayons pas pu vous confronter — était infiniment plus impérialiste. Nous avons très nettement l'impression que le ministre de la culture — c'est d'ailleurs son rôle — a beaucoup d'ambition pour cette télé-

vision, en dehors même du problème général de savoir s'il veut faire passer, par la télévision, un modèle socialiste de culture. Il semble qu'il veuille parsemer les programmes de télévision de messages culturels.

M. Jacques Godfrain. A sa manière !

M. François d'Aubert. Bien sûr !

Il y a ainsi une émission appelée « Cinéma sans visa » qui nous a permis de voir, il y a trois jours, un film iranien très passionnant. Grâce à elle nous verrons dans quelques mois un film thaïlandais, un film tanzanien... Nous ne doutons pas un instant qu'il s'agisse de films de très grande qualité, mais leur programmation, surtout en version originale, à vingt heures trente sur FR3, risque de décourager de nombreux téléspectateurs. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Natiez. Vous êtes contre ces films ! Quel sectarisme !

M. François d'Aubert. C'est évidemment un cas extrême, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a un problème sur ces obligations particulières. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement prévoyant que les obligations particulières ne sauraient constituer une entrave à la liberté de programmation, telle qu'elle est conçue pour un directeur de chaîne responsable. Cette liberté est en effet essentielle au respect du téléspectateur et les lubies de M. Lang, aussi respectables soient-elles, n'ont pas à passer jour et nuit à la télévision.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 109, 498 et 701, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 109, présenté par M. Fuchs, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 30 :

« Les obligations du service public sont fixées par le présent texte de loi. »

L'amendement n° 498, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 30 :

« Pour chaque organisme prévu au présent titre, les obligations des cahiers des charges sont approuvées par décision de la Haute autorité. »

L'amendement n° 701, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 30 :

« Pour chaque organisme prévu au présent titre, les obligations de service public sont définies dans un cahier des charges qui comprend des dispositions permanentes, fixées par décret, et des dispositions annuelles, fixées par arrêté. »

« Ce cahier des charges fixe notamment les orientations générales de la politique des programmes et les missions particulières de chaque organisme. »

La parole est à M. Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 109.

M. Jean-Paul Fuchs. J'ai déjà proposé à plusieurs reprises la suppression pure et simple du cahier des charges en m'appuyant sur le fait que les missions du service public ont été clairement définies par l'article 13. La Haute autorité doit d'ailleurs veiller à ce qu'elles soient correctement remplies.

Le cadre est bien délimité. Laissons donc les directeurs de chaîne et les responsables exercer des responsabilités en son sein. Faites confiance à leur conscience professionnelle : faites confiance à la Haute autorité que vous désignez finalement vous-même.

M. le président. Monsieur Toubon, ne pensez-vous pas que l'amendement n° 498 que vous deviez défendre est devenu sans objet car ses dispositions sont contraires à celles adoptées pour l'article 13 bis nouveau ?

M. Jacques Toubon. C'est exact, monsieur le président.

Alors que nous avions l'intention de proposer l'approbation des cahiers des charges par la Haute autorité, nous nous sommes mis d'accord, après un débat qui a suivi l'article 13, sur une formule transactionnelle d'après laquelle les cahiers des charges seront approuvés après avis de la Haute autorité. Cette formule a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée avec l'accord du Gouvernement. L'amendement n° 498 n'a donc plus d'objet et nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 498 est retiré.

La parole est à M. le ministre de la communication pour soutenir l'amendement n° 701 et donner son avis sur l'amendement n° 109 de M. Fuchs.

M. le ministre de la communication. La nouvelle rédaction de l'article 30 proposée par le Gouvernement répond à la préoccupation exprimée par plusieurs députés puisque l'amendement n° 701 précise la nature des obligations fixées dans le cahier des charges. Il est évident que l'amendement n° 109 de M. Fuchs est incompatible avec celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 109. En effet le cahier des charges ne doit pas être simplement considéré — ainsi que M. Fuchs a l'air de l'entendre — comme un facteur de rigidité pour la gestion du service public. En fixant par avance les règles du jeu, il permet de mieux respecter l'autonomie de gestion de chaque organisme de service public et de préciser leurs relations naturelles. Nous sommes donc favorables au maintien du cahier des charges.

Quant à l'amendement n° 701 du Gouvernement, il reprend en fait, d'une manière plus ramassée, les amendements n° 189, 190 et 191 déposés par la commission. Cette dernière l'a donc accepté, ce qui signifie qu'elle reprend à son compte la formule proposée. Cet amendement du Gouvernement précise en effet que chaque organisme du service public de radiodiffusion et de télévision est doté d'un cahier des charges dans lequel sont définies ses obligations de service public alors que la rédaction initiale de l'article 30 laissait subsister une ambiguïté sur le nombre de cahiers des charges.

Il y aura donc des cahiers des charges pour l'établissement public de diffusion, pour l'institut national de la communication audiovisuelle, pour les sociétés nationales de radio et de télévision prévues dans les articles 35, 36, 38, 39 et 42 pour les sociétés régionales et territoriales de radio ou de télévision et, enfin, pour les sociétés chargées de l'action extérieure.

Cet amendement prévoit également une révision annuelle des dispositions non permanentes des cahiers des charges ; il s'inspire donc de l'amendement n° 191 de la commission en précisant que le cahier des charges « fixe notamment les orientations générales de la politique des programmes et les missions particulières de chaque organisme ».

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, votre amendement introduit, à mon avis, deux novations fondamentales qui modifieraient complètement le sens général de votre texte.

Il y a d'abord la question juridique du cahier des charges à deux vitesses selon qu'il s'agira des dispositions permanentes fixées par décret — elles seront définies une fois pour toutes — ou des dispositions annuelles établies par arrêté. Tel est d'ailleurs, me semble-t-il, le système actuel, sur lequel je pensais que vous vouliez revenir parce qu'il ne vous convenait pas. Je m'étais sans doute trompé.

Cet amendement précise ensuite, et c'est beaucoup plus grave : « Ce cahier des charges fixe notamment les orientations générales de la politique des programmes et les missions particulières de chaque organisme. » Cela signifie clairement que l'Etat est programmeur de télévision ; ce n'est pas plus compliqué ! Tous les ans en effet, le ministre de tutelle — vous, M. Filloud, votre collègue de la culture, voire M. Mexandeau — dira que telle chaîne de télévision doit avoir telle politique de programmation pour l'année à venir.

Or une telle procédure est totalement contraire non seulement à l'indépendance des chaînes, mais même à leur simple autonomie. Dans ces conditions que vont devenir leurs présidents directeurs généraux, les directeurs de l'information, les directeurs de la programmation si, chaque année, un cahier des charges leur impose une sorte de norme gouvernementale ? Sans faire d'extrapolation politique, on peut en effet affirmer que c'est bien de cela qu'il s'agit : il y aura une norme gouvernementale dans chaque cahier des charges des sociétés de programme. Cela nous paraît extraordinairement grave ; c'est un retour à un système hyper-centralisé. La situation sera pire encore qu'au temps de l'O.R.T.F. car le Gouvernement s'occupera directement de programmation.

Monsieur le ministre, vous avez peut-être des idées de films ou de téléfilms ; M. Mauroy a peut-être envie de faire réaliser des films sur le Nord ou sur son beffroi, sait-on jamais. Mais alors il faudrait le dire plus clairement car cela devient scandaleux,

je me permets de le souligner. C'est l'Etat, c'est le Gouvernement qui fait les programmes. Cela ouvre la porte à tous les abus ; c'est véritablement lamentable.

M. Marc Lauriol. C'est l'arbitraire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 701 du Gouvernement, je suis saisi de deux sous-amendements n° 724 et 725, présentés par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Le sous-amendement n° 724 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 701, substituer aux mots : « de service public », les mots : « du secteur public ».

Le sous-amendement n° 725 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 701, après le mot : « fixées », insérer par deux fois les mots : « , après avis de la Haute autorité, ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre ces sous-amendements.

M. Alain Madelin. Le sous-amendement n° 724 n'est pas soutenu et il est retiré.

M. le président. Le sous-amendement n° 724 est retiré.

Monsieur Madelin la situation est-elle la même pour le sous-amendement n° 725 qui est satisfait par l'article 13 bis adopté lundi matin par l'Assemblée ?

M. Jacques Toubon. Il est redondant !

M. Alain Madelin. Je voudrais quand même m'expliquer sur ce point.

M. le président. Vous avez donc la parole pour défendre le sous-amendement n° 725.

M. Alain Madelin. Monsieur le président nous avons effectivement adopté un article 13 bis qui comporte une disposition tout à fait souhaitable tendant à soumettre les cahiers des charges à l'avis de la Haute autorité.

Mais, au fur et à mesure que nous progressons dans l'examen du projet, nous découvrons — ainsi que vient de le souligner M. François d'Aubert — que le rôle de l'Etat est de plus en plus pesant : l'Etat fixe le cahier des charges ; l'Etat — cela est clair désormais — programme ou fixe les grandes lignes de la programmation des chaînes. La Haute autorité veille, la Haute autorité harmonise ; mais si elle a mal harmonisé, le Gouvernement peut demander une seconde délibération. Bref, nous sommes dans un système de tutelle croisée, mais, au bout du compte, c'est finalement le bon plaisir du Gouvernement qui prime.

Nous souhaitons — encore bien davantage depuis que nous savons que l'Etat fixera chaque année la grille des programmes des chaînes de télévision — obtenir la confirmation que ces modifications annuelles seront soumises à l'avis de la Haute autorité. Si M. le ministre nous donne cette assurance nous retirons le sous-amendement n° 725.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 725 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Le problème évoqué par M. Alain Madelin a déjà été réglé par l'adoption de l'amendement n° 469 rectifié qui a introduit dans le texte un article 13 bis. Celui-ci précise en effet que la Haute assemblée donne son avis sur les cahiers des charges.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Même avis. La question est déjà réglée par l'article 13 bis.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. A l'occasion du débat sur ce sous-amendement n° 725, je tiens à manifester mon inquiétude sur les dispositions que nous sommes en train d'adopter.

Lorsque nous avons examiné le texte en commission, j'avais cru comprendre que l'édifice serait le suivant : des sociétés nationales de programme avec des responsables à leur tête, notamment un président nommé par la Haute autorité ; ce président organisait la direction, ce qui signifie qu'il nommait en particulier soit un directeur général, soit un directeur de

programme; chaque société établissait la grille générale de ses programmes. Placée au-dessus de ces sociétés nationales de programme, la Haute autorité nommait le président, ce qui est une attribution essentielle dont l'influence est décisive. En vertu de l'article 17, elle dispose en effet de pouvoirs importants — notre assemblée à même adopté le terme « enjoinde » — pour harmoniser les programmes.

Il est donc clair que la Haute autorité procédera, d'une façon ou d'une autre, à un rassemblement des présidents et des directeurs de programmes. Elle fera des recommandations pour qu'il y ait chaque soir des carrefours et que des émissions semblables ne soient pas diffusées au même moment, tout en évitant, comme on l'a dit, l'écueil de la spécialisation des chaînes.

J'avais également compris que le Gouvernement fixait des obligations de service public pour tout ce qui relève de sa compétence dans les cahiers des charges. Plusieurs éléments ont été énumérés tout à l'heure. Mais il ressort, selon moi, des propos tenus par M. le ministre et de la discussion qui nous réunit actuellement, qu'il y aura — cela était dans le projet initial, dans le texte de la commission et — cela est encore dans celui de l'amendement n° 701 du Gouvernement et il s'agit d'une intention persistante — au travers de l'élaboration des cahiers des charges, une intervention directe du Gouvernement dans ce que l'on appelle l'orientation générale de la politique des programmes.

Monsieur le ministre, ni le groupe du rassemblement pour la République, ni l'ensemble de l'opposition ne vous font, en la matière, de procès d'intention: ils veulent simplement savoir ce que couvre l'orientation générale de la politique des programmes. Parce que, si j'étais directeur des programmes de T.F. 1 ou d'Antenne 2, ce qu'à Dieu ne plaise... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Marc Lauriol. Il ne faut pas dire: « Fontaine, je ne boirai pas de ton eau! »

M. Jacques Toubon. Peut-être ne serait-ce pas plus mal pour les téléspectateurs, mais très peu pour moi!

Si j'occupais cette fonction, monsieur le ministre, je vous demanderais ce que je peux faire entre la Haute autorité qui « m'harmonise », le Gouvernement qui « m'oblige » au titre du service public, sans oublier toute les contraintes que la vie quotidienne m'impose. Au milieu de tout cela où serait mon autonomie pour ce qui concerne ma politique de programmes?

C'est une question simple que je vous pose; je ne la tranche pas, ni par la négative ni par l'affirmative: comment faire un programme, dans une société nationale de programme de la loi de 1982 au milieu de cet ensemble d'obligations croisées?

M. Marc Lauriol. Question capitale!

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Un point mérite d'être éclairci: est-ce que l'Etat, qui déterminera désormais la politique de l'information des sociétés de programme par la voie des dispositions annuelles, fixées par arrêté, ne se trouvera pas en porte-à-faux avec la Haute autorité? Nous aimerions être assurés que ces dispositions annuelles fixées par arrêté seront elles aussi soumises à la Haute autorité.

Quelle politique des programmes sera fixée ainsi par l'Etat? Nous sommes toujours dans ce domaine en plein brouillard.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Nous n'allons tout de même pas voter trente-six fois la même disposition!

M. François d'Aubert. Pour les nationalisations vous ne voulez pas reparler des sociétés industrielles!

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 725. (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 701.

M. Jacques Toubon. Le groupe R.P.R. vote contre faute d'avoir obtenu des explications suffisantes de la part du Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 189 de la commission spéciale, 63 et 64 de M. Alain Madelin, 190 de la commission spéciale, ainsi que le sous-amendement n° 716 de M. Alain Madelin, et les amendements n° 544 de M. François d'Aubert, 191 de la commission spéciale et 543 de M. François d'Aubert deviennent sans objet.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 543 ne tombe pas, monsieur le président, il apporte une précision.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il tombe.

M. François d'Aubert. Mais non!

M. Jacques Toubon. Il tend à compléter l'article.

M. le président. A mon avis, il tombe, mais, dans un souci de libéralisme, je veux bien qu'il soit appelé.

M. Jacques Toubon. Il est parfaitement compatible avec l'amendement n° 701.

M. le président. M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont donc présenté un amendement n° 543 ainsi rédigé:

« Compléter l'article 30 par le nouvel alinéa suivant :
« Ces obligations de service public concernent la continuité du service, la desserte ou couverture du territoire national et le respect des principes et règles relatifs au respect des bonnes mœurs et de la sécurité publique, à l'exclusion de tout autre élément, concernant notamment le contenu des programmes. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je vous remercie de me permettre d'exposer cet amendement qui vise à définir quelles sont, selon nous, les seules et véritables obligations de service public.

Elles concernent, premièrement, la continuité du service public, ce qui pose la question du droit de grève que nous traiterons ultérieurement.

Elles concernent, deuxièmement, la desserte ou la couverture du territoire national qui a toujours été l'un des objectifs du secteur public. D'ailleurs, T. D. F. au cours des dernières années, s'est donnée beaucoup de mal pour éliminer ces fameuses zones d'ombre. Cela a coûté très cher, mais c'était tout à fait normal car chaque citoyen a le droit de recevoir les émissions de radio et de télévision du service public.

Troisièmement, ces obligations ont trait au respect des principes et règles relatives aux bonnes mœurs. Monsieur le ministre, vous vous en êtes vous-même préoccupé récemment, ai-je cru comprendre, en rappelant quels étaient les devoirs d'un organisme de télévision à propos d'une émission sur les Philippines.

Et nous disons: c'est tout! En effet, en matière de programmation, il ne saurait être question d'imposer des obligations supplémentaires.

Telle est notre conception des obligations de service public. Elle est traditionnelle, mais elle s'applique très bien à la situation des organismes de radio et de télévision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement qui, en fixant limitativement les obligations de service public, aurait pour conséquence de vider le cahier des charges d'une partie de son contenu.

M. Alain Madelin. Quelle partie?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la communication. L'avis du Gouvernement est le même que celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 543. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 30 dans la rédaction de l'amendement n° 701.

(*L'article 30, ainsi rédigé, est adopté.*)

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — Le Gouvernement peut, à tout moment, faire programmer et diffuser toutes déclarations ou communications qu'il juge nécessaires. Les émissions sont annoncées comme émanant du Gouvernement.

« Les sociétés nationales de programme sont tenues de produire et de programmer, et l'établissement public prévu à l'article 32 ci-dessous de diffuser, les émissions relatives aux campagnes électorales. Les prestations fournies à ce titre par les sociétés nationales font l'objet de dispositions insérées dans les cahiers des charges.

« La radiodiffusion ou la télévision des débats des assemblées parlementaires et des assemblées régionales s'effectue sous le contrôle du bureau de chacune de ces assemblées.

« En outre, un temps d'antenne égal est accordé aux groupes de la majorité et à ceux de l'opposition. »

La parole est à M. Jacques Godfrain, inscrit sur l'article.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le ministre, il est assez piquant de constater que vous reprenez dans l'article 31 exactement les mêmes dispositions que celles contenues dans la loi de 1974. Je suppose que vous vous sentez beaucoup plus apte que l'ancienne majorité à les appliquer au mieux.

Ce n'est toutefois pas sans amusement que nous nous rappelions les incidents et les protestations sans nombre que l'application des temps de parole avait constamment suscités dans les rangs de l'opposition d'alors, majorité d'aujourd'hui.

En quelle qualité allez-vous décompter le temps de parole du membre du Gouvernement qui s'exprimera dans une communication ? Sera-t-il considéré en tant qu'élu local, conseiller régional, conseiller général, secrétaire général ou président d'un mouvement politique ? Etablirez-vous une distinction entre ses fonctions politiques et électives ?

Il n'est pas sans intérêt de constater que vous allez accorder un temps de parole aux groupes parlementaires représentés dans cette assemblée. A ce propos, je vous informe qu'il existe des tendances non négligeables dans la société française mais qui ne constituent pas un groupe parlementaire, comme les radicaux de gauche, dont, au nom du groupe du rassemblement pour la République, j'ai plaisir à prendre la défense pour qu'ils puissent s'exprimer à la télévision. (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jacques Godfrain. Je pense aussi aux non-inscrits qui ont sans doute des choses à dire à la télévision et qui, je le crains, seront exclus de ce découpage.

M. Marc Lauriol. Très judicieux.

M. Jacques Godfrain. L'actuel médiateur, par exemple, a été longtemps non inscrit.

Je me demande, à la lecture de cet article 31, ce que vous espérez de mieux que ce que proposait la loi de 1974. En revanche, nous, nous avons quelque chose de mieux à proposer : que soient publiées les observations du service d'observation des programmes.

Une telle disposition répondrait à l'objet même de l'article 31 dont, hélas ! les intentions généreuses mais purement formelles ne débouchent sur rien de concret. Le seul moyen d'être logique avec vous-même et de présenter un dispositif cohérent serait de rendre publiques les observations du service d'observation des programmes.

Je regrette que ce sens de l'égalité des temps de parole entre les groupes politiques représentés à l'Assemblée ne soit pas celui du groupe socialiste lors des questions au Gouvernement du mercredi après-midi. Cela serait très cohérent avec ce texte.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article 31 est l'un des plus importants sur le plan politique puisqu'il est censé — je dis bien « censé » — régler définitivement les interventions du Gouvernement dans le secteur public de l'audiovisuel.

Nous savons fort bien que les interventions du Gouvernement sur les sociétés nationales de programme ne se limiteront pas à ce qui est inscrit dans la loi à l'article 31. C'est clair.

Néanmoins, le contenu de cet article 31 peut d'ores et déjà donner lieu de notre part à des observations fort importantes.

Nous avons — et le rapporteur le soulignera sûrement dans un instant — très longuement discuté de chacune des dispositions particulières de cet article qui, il est vrai, est un peu un fourre-tout puisqu'il reprend l'ensemble des obligations du Gouvernement et celles du service public, lors des campagnes électorales, à l'égard des groupes et des partis politiques.

L'opposition a présenté plusieurs propositions, politiquement très significatives, que nous retrouverons dans les amendements déposés. Mais je constate avec regret que seuls quelques-uns d'entre eux ont été retenus par la majorité de la commission.

Nous estimons que les possibilités qui sont ouvertes par cet article, notamment pour les communications du Gouvernement, doivent être limitées au maximum et que tout ce qui

se fait au titre de cet article doit être exécuté avec le maximum de publicité, de la même façon que nous devons assurer dans l'ensemble des programmes une équité de traitement qui soit conforme au pluralisme dont nous avons tous adopté le principe dans les premiers articles de ce projet. C'est pourquoi nous proposerons que ce respect du pluralisme puisse être contrôlé et que, à cet effet, soient rendues publiques les constatations faites par les services administratifs chargés de l'observation des programmes.

Cet article 31 revêt donc une très grande importance et nous essaierons de faire adopter par l'Assemblée en séance publique les dispositions que nous n'avons pas réussi à faire adopter par la commission spéciale, qui pourtant sont de nature à améliorer l'indépendance politique de la télévision et le concours que celle-ci apporte à l'expression démocratique dans ce pays.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet article est traditionnel puisque il existait déjà, à peu de chose près, dans la loi de 1974 en ce qui concerne les dispositions relatives à la programmation et à la diffusion d'émissions officielles du Gouvernement. Celles-ci ont été très peu utilisées depuis 1974. Notre vœu le plus cher est qu'elles puissent l'être par le Gouvernement. C'est une question de pratique gouvernementale, de bonne volonté. Ce sera certainement un test de plus ou moins bonnes relations qui existeront entre le système audiovisuel et les pouvoirs publics.

Il faut préciser qu'aujourd'hui une confusion est savamment entretenue. En effet, les ministres, le Premier ministre, voire le Président de la République préfèrent de loin intervenir au cours des journaux d'information plutôt que dans le cadre d'un dispositif comparable à celui de l'article 31. Chacun peut en imaginer les raisons, mais c'est une pratique qui va beaucoup trop loin.

Nous souhaitons, comme l'a dit Jacques Toubon, que soient rendue publique la comparaison des temps de parole et des temps d'image des membres de l'opposition, du Gouvernement, du parti socialiste et du groupe socialiste. L'autre jour, nous sommes allés au S.O.P. et au C.E.O. et on a refusé de nous les communiquer. C'est pourtant d'autant plus essentiel que, depuis le 10 mai, honnêtement, le système n'est pas très bon. Je ne suis pas sûr qu'il ait été parfait auparavant mais on ne peut pas dire qu'il se soit beaucoup amélioré.

Prenons par exemple les journaux d'information. Il y a les bons jours, comme le mercredi, où pratiquement les deux tiers du journal télévisé sont encombrés par les communications du secrétaire général de l'Élysée, au sujet du conseil des ministres, qui, très souvent, pourraient être davantage ramassées. Un amendement qui émane, je crois, de nos collègues du R.P.R. et auquel nous nous associons tout à fait, propose d'ailleurs que les comptes rendus de ces communications entrent dans le champ d'application de l'article 31.

Mais il y a d'autres émissions, par exemple : « Affaire vous concernant ». Je sais bien que la formule a un peu changé mais pendant les premières semaines, ce fut un festival gouvernemental ! Nous avons eu droit à trois ou quatre ministres qui sont venus expliquer leur politique ! Ce n'était bien évidemment pas dans le cadre de l'article 31.

Nous avons aussi eu l'heureuse surprise de voir que le premier invité lors du lancement de « Soir 3 » était, comme par hasard, M. le Premier ministre. Je pourrais vous citer d'autres exemples.

Au fond il y a une sorte de recette du quatre quarts pour les émissions d'information télévisée : le premier est réservé au Président de la République, le deuxième au Premier ministre, le troisième au parti socialiste et le quatrième au groupe socialiste. Telle est à peu près la manière dont il est rendu compte des activités gouvernementales et paragouvernementales. L'opposition est réduite à la portion congrue : le rapport est de un à quatre, de un à cinq, ou de un à six.

Tout cela n'est pas à votre honneur, monsieur le ministre.

Nous espérons que l'article 31 permettra de remédier à cet état de fait ; malheureusement nous n'y croyons guère.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je formulerai deux observations.

Tout d'abord je suis très surpris que l'on ait repris les dispositions de la loi de 1974. J'ai relu les débats de l'époque ; M. Fillioud, alors député, n'avait pas de mots assez durs pour les critiquer : que le Gouvernement s'explique sous forme de déclarations ou de communications était une atteinte à la démocratie.

Voilà qu'aujourd'hui vous reprenez ces atteintes à la démocratie. Il y a là, me semble-t-il, un manque de logique.

La seconde observation porte sur ce temps d'antenne égal accordé aux groupes de la majorité et de l'opposition dans certaines émissions.

Nous voulons bien croire qu'avec l'application de l'article 31 nous disposerons, nous, opposition, d'une sorte de petite réserve d'Indiens dans les programmes de la radio-télévision. Nous aurions souhaité, comme l'ont demandé mes collègues, avoir le même traitement que le parti le plus favorisé, à savoir le parti socialiste, afin que nous puissions bénéficier de ce temps d'antenne égal non pas une fois de temps en temps, mais à longueur d'année dans les programmes.

Je ne reprendrai pas les arguments que nous avons déjà développés, mais il est vrai, comme l'a rappelé notre collègue François d'Aubert, que l'actuel gouvernement, depuis le 10 mai, a la médaille d'or du temps d'antenne !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

M. Alain Madelin. Monsieur Schreiner, j'aurais aimé que vous vous dispensiez de cette réflexion...

M. Jacques Toubon. Désobligeante !

M. Alain Madelin. ... car je tiens toujours à votre disposition les chiffres que j'ai déjà cités concernant les temps de passage du Premier ministre et du Président de la République comparés à ceux des deux précédents Premiers ministres et des deux précédents Présidents de la République.

Assurément l'actuel Président de la République et l'actuel Premier ministre ont de très loin la médaille d'or de la monopolisation du temps d'antenne !

M. Robert-André Vivien. C'est vrai ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous n'êtes pas sérieux !

M. Alain Madelin. Vous ne nous mettez pas en défaut sur le passé. Je ne suis pas un défenseur — et vous le savez bien — du système du monopole qui a de nombreux défauts, mais il s'agit de savoir ce que vous avez fait, depuis le 10 mai, de la radio et de la télévision.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. N'oubliez pas ce que vous avez écrit !

M. Alain Madelin. Encore une fois, il existe un moyen simple de nous départager : c'est la publication des temps d'antenne recueillis par le service d'observation des programmes.

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 499 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la seconde phrase du premier alinéa de l'article 31 :

« Ces émissions, qui comprennent notamment les comptes rendus des conseils des ministres, sont annoncées... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Les excellentes interventions de M. Toubon et de M. Madelin me dispenseront d'être long.

Nous distinguons, nous, le commentaire de l'information. J'avais abordé le débat avec M. Hermier lundi dernier.

Par cet amendement, nous souhaitons que les journalistes puissent continuer à commenter. C'est normal.

Il fut un temps où c'était l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre — je pense à M. Léo Hamon — qui commentait les travaux du conseil des ministres. Aujourd'hui, c'est M. Berégovoy. Un jour, on verra, pour l'Amérique du Sud, M. Régis Debray, par exemple. Je veux bien, mais il faut être franc. Les travaux du conseil des ministres peuvent parfois faire l'objet de deux ou trois comptes rendus dans la même journée : d'abord de M. le secrétaire général de l'Élysée, puis d'un ministre, puis d'un secrétaire d'État, puis d'un commentaire subjectif engagé du parti socialiste — du parti communiste, c'est plus rare, ils sont discrets, ils travaillent et ne parlent pas beaucoup. (Rires.)

Nous voulons absolument que tout cela soit précisé. Cet amendement devrait en outre vous rendre service en vous évitant, disons-le franchement, les erreurs commises dans le passé. Nous espérons donc que vous allez à la fois nous remercier et demander à votre majorité de le voter.

M. Claude Estier, président de la commission. Merci, monsieur Robert-André Vivien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, qui a pour objet d'assimiler les comptes rendus des conseils des ministres à des déclarations ou communications du Gouvernement, car son adoption aurait une double conséquence.

D'abord, elle rendrait obligatoires la programmation et la diffusion des comptes rendus des conseils des ministres.

M. Jacques Toubon. C'est normal !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Ensuite, elle permettrait l'exercice du droit de réplique aux comptes rendus des conseils des ministres.

M. Alain Madelin. C'est normal !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cette assimilation n'est pas souhaitable car les comptes rendus n'ont qu'un caractère informatif et vous l'avez vous-même signalé tout à l'heure, monsieur Robert-André Vivien.

En outre, on peut se demander comment le droit de réplique pourrait porter sur des comptes rendus de délibérations — puis- qu'il y a délibérations — qui doivent rester secrètes. Les comptes rendus sont publics, mais les délibérations sont secrètes.

M. François d'Aubert. C'est ridicule !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Comme il s'agit là d'une matière informative, il serait complètement absurde qu'une loi fixe par avance l'obligation aux journalistes d'en faire un compte rendu.

Je préfère croire que cette proposition de M. Robert-André Vivien est une plaisanterie qui montre son heureux caractère !

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, jusqu'à présent, le débat a été quelquefois dur, mais il est toujours resté convenable.

Où vous ne m'avez pas compris, ou vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit au nom du groupe R.P.R. et, je pense, du groupe U. D. F. qui votera notre amendement, ou, alors, vous masquez votre gêne en disant n'importe quoi.

Le rapporteur nous dit que les délibérations du conseil des ministres doivent rester secrètes. Nous en sommes d'accord, mais je lui signale qu'il n'y a jamais eu autant de fuites qu'aujourd'hui.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Robert-André Vivien. Cela peut s'expliquer par le fait que les ministres sont très nombreux et qu'ils ont des amis dans la presse. Si j'étais journaliste, je serais très heureux que les ministres soient discrets. Comme je le répète souvent, j'ai siégé pendant trois années dans les conseils du gouvernement et les consignes de silence étaient alors très strictes.

Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas des délibérations, mais du compte rendu des conseils des ministres. Le nouveau Président de la République, qui ne faisait sans doute pas confiance à un membre du Gouvernement pour commenter les travaux du conseil, a demandé au secrétaire général de l'Élysée de le faire.

Vous refusez notre amendement parce que, dites-vous, il légitimerait en la circonstance le droit de réponse. Ce faisant, vous trahissez votre embarras et également vos arrière-pensées. Le droit de réponse peut se justifier car il n'est pas exclu qu'à propos de tel dossier traité pendant le conseil des ministres on mette en cause une personnalité du monde politique ou culturel.

Que demandons-nous ? Simplement que les comptes rendus des conseils des ministres qui sont faits à la télévision ou à la radio soient présentés comme des communications du Gouvernement. Vous me ferez observer que M. Berégovoy n'est pas membre du Gouvernement, mais c'est un problème interne. Dans tous les gouvernements de la V^e République, il y avait un porte-parole. En principe, cette fonction vous revenait, monsieur Fillioud, et vous auriez alors succédé à MM. Léo Hamon, Lecat, Rossi, Gorse, pour ne citer que quelques-uns des ministres qui ont eu, au fil des années, la tâche de commenter les travaux du Gouvernement.

Il y a les faits et il y a le commentaire. Si l'on annonce que le conseil des ministres a traité du terrorisme, le journaliste d'opposition dira que rien n'est fait et le journaliste de la majorité affirmera qu'ont été prises toutes les mesures qui s'imposent, ce qu'au demeurant personne ne croira. De même, lorsque le conseil aurait abordé la question du chômage et qu'on aurait rappelé qu'il y a deux millions et demi de chômeurs en France, le journaliste de l'opposition observerait que c'est la

faute des errements de la gauche, de la majorité social-communiste, tandis que le journaliste de la majorité dirait : « Si nous n'étions pas là, il y aurait deux millions huit cent mille chômeurs. »

Un député socialiste. C'est exact !

M. Robert-André Vivien. Depuis le 10 mai, la majorité s'est contentée d'« amocher » les programmes de variétés, d'esquinter les reportages sportifs et de mettre l'information à sa botte !

M. le président. La parole est à M. Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le président, le groupe socialiste est d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. Sur l'amendement n° 499 de M. Robert-André Vivien, je suis saisi d'un sous-amendement n° 727, présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française, et qui est rédigé :

« Dans l'amendement n° 499, substituer au mot : « comprennent », les mots : « peuvent comprendre ».

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir ce sous-amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention vos explications quelque peu embarrassées au sujet de l'amendement de M. Robert-André Vivien.

Pour lever la principale objection que vous avez formulée — les autres sont véritablement nulles et non avenues — nous proposons simplement une rédaction qui ne ferait pas obligation à la télévision de présenter les comptes rendus des conseils des ministres.

Quant au droit de réponse, l'opposition devrait pouvoir en disposer. Dans les comptes rendus de M. Berégovoy, il y a certes une part d'information — heureusement car, s'il n'en était pas ainsi, ce serait parce qu'au conseil des ministres on ne travaille pas beaucoup et qu'on discute surtout, ce qui du reste doit bien arriver — mais il y a aussi une part de commentaires, et c'est tout à fait normal.

Votre réponse, monsieur le ministre, est inconvenante. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Il est probable que l'amendement ne vous convient pas, mais répondez-nous !

M. le ministre de la communication. Ma réponse est : non !

M. François d'Aubert. Dites alors que vous voulez que les journaux télévisés du mercredi soir soient encombrés par dix minutes de compte rendu du conseil des ministres.

M. Robert-André Vivien. Un compte rendu orienté !

M. Jacques Toubon. Tendancieux.

M. François d'Aubert. Voilà qui serait clair !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement en discussion ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas été saisie du sous-amendement, mais, à titre personnel, je maintiens la position que j'ai exposée tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. Alain Bonnet. C'est clair, net et précis au moins !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je pensais que cette affaire déclencherait chez nos collègues de la majorité un réflexe de type démocratique. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*) Eh bien, non : elle n'a déclenché chez eux qu'un réflexe de type partisan et je le regrette. En effet quoi de plus démocratique que d'utiliser la télévision pour faire connaître au pays les décisions qui sont prises par le Gouvernement et la manière dont le Président de la République et le Premier ministre considèrent les grands événements, nationaux et internationaux de la semaine ?

Et quoi de plus démocratique que d'annoncer qu'il s'agit d'une communication du Gouvernement et non d'un fait quelconque de la journée du mercredi, voire d'un fait divers ?

A l'heure actuelle, les journaux télévisés du mercredi se présentent ainsi : enlèvement de M. Machin, guérilla je ne sais où, compte rendu du conseil des ministres.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Toubon. Ce classement ne me paraît pas justifié, mais il résulte des nécessités de l'information.

Quoi de plus démocratique que de permettre à l'opposition — dont c'est le rôle dans un système majoritaire comme le nôtre — de répliquer, de commenter, et de critiquer le travail accompli par le Gouvernement ?

M. Alain Bonnet. Vous ne vous en privez pas ! !

M. Jacques Toubon. Qu'y a-t-il de plus démocratique que d'obliger le Gouvernement à respecter ce droit de réponse ? Et pourquoi le Gouvernement, qui s'exprime au moyen d'un article publié à la une du *Monde*, et dont on n'est même pas sûr qu'il ait été écrit par M. le Premier ministre (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) ne s'exprimerait-il pas par le canal du service public de l'audiovisuel pour dire ce qu'il a fait ?

Vous ne pouvez pas nier qu'il y aurait progrès de la démocratie dans l'audiovisuel si le Gouvernement communiquait officiellement le compte rendu du conseil des ministres, si l'opposition pouvait exercer son droit de réplique et si les journalistes, dont c'est le métier, pouvaient commenter, gloser, critiquer, broder sur cette communication.

M. Alain Bonnet. Il faudrait une heure de journal télévisé !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous n'êtes pas sérieux, monsieur Toubon !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 727. (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 499. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Robert-André Vivien. Nous avons renoncé à demander un scrutin public pour ne pas ralentir les débats mais c'est nous qui sommes les véritables défenseurs de l'information.

M. Claude Estier, président de la commission. Les journalistes apprécieront !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 192 et 500.

L'amendement n° 192 est présenté par M. Schreiner, rapporteur, MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont et Toubon ; l'amendement n° 500 est présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 31 par la nouvelle phrase suivante :

« Dans ces émissions, il peut être fait usage de toutes les techniques audiovisuelles connues. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 192.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Les deux amendements, qui sont identiques, donnent aux différents groupes politiques la possibilité de faire usage de toutes les techniques audiovisuelles connues, pour améliorer la qualité des émissions électorales.

Cette disposition suscite deux problèmes. D'abord celui de l'égalité des moyens entre les groupes. Ensuite, celui de la limite que les sociétés nationales doivent être en mesure d'imposer afin d'éviter qu'il y ait des dépenses excessives.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour défendre l'amendement n° 500.

M. Robert-André Vivien. Je constate que la commission qui s'était ralliée à notre amendement commence à mettre déjà quelques barrières.

Vous paraissez craindre, monsieur le rapporteur, ce que pourraient faire certains groupes ou certains mouvements, mais ils ne pourront recourir qu'à des techniques audiovisuelles connues et il y a derrière M. le ministre de la communication une brillante brochette de spécialistes qui pourraient vous les énumérer. Nous aurions pu le faire aussi, mais cela aurait alourdi le texte. J'ai quelque inquiétude en entendant M. le rapporteur demander des limites. C'est du corporatisme !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Mes remarques sont légitimes, monsieur Robert-André Vivien, car se posent simultanément le problème des sociétés nationales par rapport au domaine technique et celui de l'égalité entre groupes.

M. Robert-André Vivien. Je constate que nous sommes d'accord sur les techniques audiovisuelles connues, mais que M. le rapporteur met en avant la puissance de certains groupes ou lobbies politiques. (*Sourires sur plusieurs bancs des socialistes.*)

M. Alain Bonnet. Il n'a pas dit cels. Vous interprétez !

M. Robert-André Vivien. Mais comme, à l'heure actuelle, c'est la majorité qui bénéficie de cet état de choses, je ne comprends pas très bien. Si elle propose un texte permettant d'éviter les excès de tel ou tel groupe, nous nous en féliciterons. Pour l'instant, l'objet de notre amendement est de permettre l'utilisation de toutes les techniques audiovisuelles connues.

Je remercie la majorité socialo-communiste d'avoir adopté un amendement de l'opposition qui, une fois encore, s'est montrée constructive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 192 et 500 ?

M. le ministre de la communication. Sur l'intention, le Gouvernement est d'accord. Nous sommes nombreux, dans cette assemblée, à déplorer les conditions dans lesquelles les émissions eurent lieu durant les campagnes électorales...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre de la communication. ... et que je rappelle : l'homme-tronc, fixé sur un siège, pas plus de deux caméras, aucune possibilité d'animation, tout au plus une affiche en fond ou une diapositive, pas de possibilité d'insertion filmée, impossibilité de réunir dans le studio plus de deux ou trois personnes, pas de possibilité de procéder à plus de deux prises enregistrées ou, dans certaines circonstances, de passer en direct.

Cette façon de procéder a beaucoup contribué à décourager les téléspectateurs de regarder ces émissions et, par conséquent, d'accomplir convenablement leurs droits de citoyens en s'informant auprès de ceux qui étaient censés avoir des choses à leur dire.

Le Gouvernement est donc favorable à une meilleure utilisation des moyens audiovisuels pour les émissions de propagande électorale comme pour toutes les autres. Mais je ne souhaite pas que cela figure dans la loi, du moins sous la forme qui est proposée, car il y a des conditions à fixer pour assurer l'égalité entre les candidats. Si les moyens leur sont fournis par le service public, il faudra prévoir une dotation spéciale ; s'ils le sont par des prestataires, cela implique également une intervention financière de l'Etat, le tout bien entendu sous le couvert des dispositions du code électoral auquel il n'est pas possible de toucher par un amendement de deux lignes.

Vous proposez que les candidats puissent user de toutes les techniques audiovisuelles connues, mais il faut bien préciser les conditions dans lesquelles ces moyens pourront être utilisés, de telle sorte qu'on ne soit pas contraint de réaliser à l'autre bout du monde des reportages que tel candidat souhaiterait voir figurer dans son émission de propagande.

Ce que je peux faire, c'est prendre l'engagement devant l'Assemblée nationale de faire figurer, dans les textes réglementaires relatifs à l'obligation pour les sociétés de programme d'organiser ces émissions, les dispositions qui paraissent devoir être retenues...

M. André Bellon et M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de la communication. ... pour permettre une bonne animation de ces émissions de propagande. Mais insérer dans la loi une disposition aussi générale que celle qui nous est proposée serait très imprudent, car cela, je le répète, risquerait de donner une formidable situation de supériorité à ceux qui pourraient faire appel aux moyens de production les plus importants.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je croyais qu'en adoptant à l'unanimité en commission l'amendement n° 192, nous avions fait un grand pas vers l'amélioration des campagnes électorales à la télévision, c'est-à-dire vers l'amélioration de notre démocratie électorale.

Mais voici que nous retombons dans le système connu, celui du plus petit commun dénominateur, autrement appelé nivellement par le bas. Vous nous dites, monsieur le ministre, que cet amendement est trop général et vous nous promettez de faire le nécessaire.

M. Alain Bonnet. Ce n'est déjà pas mal !

M. Jacques Toubon. Eh bien, je prends le parl, monsieur le ministre, que vous ne le ferez pas. Voici quinze ans que nous

discutons de ces problèmes, et je peux en parler sagement, ayant eu à traiter de ces questions. Et l'on arrive toujours à la conclusion que, pour assurer l'égalité la plus stricte, la plus scrupuleuse entre les candidats, il faut donner aux téléspectateurs le spectacle le plus gris qui soit, et quand je dis gris, je suis poli. Pour assurer l'égalité dans les campagnes pour les élections législatives et présidentielles, il faut s'en tenir à une table, une chaise et une caméra — en fait, on a tellement réalisé de progrès qu'il y a maintenant deux caméras !

M. Claude Estier, président de la commission. Avec quelquefois une rose !

M. Jacques Toubon. Et quelquefois un petit bouquet bleu, blanc, rouge, une tapisserie...

M. Alain Hautecœur. Des anémones !

M. Jacques Toubon. ... ou un tableau faussement abstrait.

Et croyez, monsieur le ministre, que je ne parle pas du tout en tant que membre du groupe R. P. R., mais comme quelqu'un qui s'est occupé de ces questions pendant deux campagnes successives et autrefois au cabinet du Premier ministre.

Où bien nous adoptons l'amendement qu'on pourrait compléter par les mots : « dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat », ce qui est protecteur, et vous vous donnez, monsieur le ministre, un levier pour faire fléchir ceux qui vous proposeront le nivellement par le bas, ou bien vous ne prévoyez rien dans la loi, et les prochaines campagnes — je prends le pari ce soir — se dérouleront dans les mêmes conditions techniques que les dernières campagnes pour les élections législatives et présidentielles.

M. le ministre de la communication. Les derniers résultats ne devraient pas vous rendre aussi pessimiste !

M. Jacques Toubon. Ma proposition est honnête. En ajoutant à l'amendement les mots : « dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat » on met en place tous les verrous souhaitables. On pourra, pour la rédaction du décret, faire appel à tous les avis de techniciens et de représentants des partis politiques qui pourront être nécessaires. Mais si l'Assemblée n'adopte pas cet amendement, nous ne nous en sortirons pas.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. M. Toubon a très bien exprimé la position du groupe R. P. R.

Monsieur le ministre, vous nous dites : faites-moi confiance. Mais, encore une fois, si nous voulons bien faire confiance à M. Georges Fillioud, nous ne légiférons pas pour les quelques mois ou les quelques années durant lesquels vous resterez ministre. Nous légiférons — du moins nous l'espérons — pour très longtemps.

Il y des choses que je ne comprends pas. En commission, nos collègues socialistes avaient estimé que notre amendement était très bon. Mais il semble qu'il y ait un système de courroies de transmission un peu particulier entre la rue de Solferino, la rue du Faubourg-Saint-Honoré en passant par la rue de Varenne, et que quelque chose coince quelque part. Je ne sais pas à qui cet amendement déplaît. Peut-être au secrétaire général de l'Elysée qui ne souhaite pas être censuré ? Peut-être craint-on que des sponsors viennent soutenir tel ou tel candidat ? Mais nous ne souhaitons pas une campagne à l'américaine. Nous ne demandons pas qu'un candidat puisse acheter des heures d'antenne à Télé-Luxembourg.

Dans la mesure où M. Toubon a proposé que les conditions soient fixées par décret en Conseil d'Etat, nous évitons tout danger. Vous avez donc satisfaction, monsieur le ministre, et je vous demande instamment, dans votre intérêt, d'accepter cet amendement.

M. le président. Si j'ai bien compris, M. Vivien et M. Toubon proposent de rectifier l'amendement n° 500, qui se lirait désormais ainsi :

« Dans ces émissions, il peut être fait usage de toutes les techniques audiovisuelles connues, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Jacques Toubon. C'est cela !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Nous souhaitons tous que les émissions des campagnes électorales soient beaucoup plus vivantes, plus attrayantes, moins figées. Cependant, à l'expression : « toutes les techniques audiovisuelles connues », je préférerais les mots : « les techniques audiovisuelles modernes connues ».

Cela est beaucoup plus précis. En effet si l'on parle de « toutes les techniques audiovisuelles connues », on a l'impression qu'elles seront toutes mises en œuvre à la fois pour ces émissions.

Puisque l'on en est à refaire un travail de commission, je préférerais donc les mots : « les techniques audiovisuelles modernes connues ».

M. Jacques Toubon. Adjugé ! (*Sourires.*)

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il conviendrait donc de lire de la façon suivante l'amendement n° 192 : « Dans ces émissions, il peut être fait usage des techniques audiovisuelles modernes connues, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Jacques Toubon et M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. On pourrait même supprimer le mot « connues ».

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. le président. Je donne donc lecture du texte de l'amendement n° 192 ainsi rectifié : « Dans ces émissions, il peut être fait usage des techniques audiovisuelles modernes, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Notre amendement n° 500 tombera du fait de l'adoption de l'amendement n° 192 rectifié.

M. le président. A moins que vous n'acceptiez de rectifier le vôtre dans le même sens.

M. Robert-André Vivien. Nous acceptons cette rectification, mais je tiens à préciser à M. le rapporteur que, lorsque nous parlons de techniques audiovisuelles, nous ne parlons pas d'un commentaire au tableau noir.

M. Claude Estier, président de la commission. Cela, c'était Giscard ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette nouvelle rédaction des amendements.

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je demande seulement que la rédaction du décret en Conseil d'Etat s'inspire étroitement des travaux préparatoires, c'est-à-dire de la discussion que nous venons d'avoir depuis un quart d'heure, et qui montre bien que, lorsque nous parlons de techniques modernes, il ne s'agit pas de l'utilisation moderne de techniques anciennes. (*Sourires.*)

M. le président. La rédaction de l'amendement n° 192 proposée par la commission, et pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée est donc finalement la suivante : « Dans ces émissions, il peut être fait usage des techniques audiovisuelles modernes, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Les auteurs de l'amendement n° 500 acceptent-ils de rectifier celui-ci de la même manière, ce qui me permettrait de mettre aux voix les deux amendements n° 192 et 500 restés identiques ?

M. Jacques Toubon et M. Robert-André Vivien. Bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 192 et 500 rectifiés.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 501 et 663.

L'amendement n° 501 est présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 663 est présenté par M. Esdras.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

Dans le troisième alinéa de l'article 31, substituer aux mots : « et des assemblées régionales », les mots : « , des assemblées régionales et des conseils généraux ».

La parole est à M. Robert-André Vivien, pour soutenir l'amendement n° 501.

M. Robert-André Vivien. Nous avons eu une longue discussion en commission et, toujours soucieux d'écourter le débat en séance publique, je ne vais pas la reprendre. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. Oui, nous sommes soucieux d'écourter les débats !

M. Jacques Toubon. Parfaitement !

M. Robert-André Vivien. Reportez-vous au *Journal officiel* et au compte rendu analytique : vous pourrez vérifier que, bien souvent, nous avons renoncé à prendre la parole et que la moyenne de nos interventions ne dépasse pas quarante-cinq secondes. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Puisque ces messieurs veulent interrompre mes propos et allonger le débat, je suis tout prêt à l'animer s'ils le souhaitent. (*Sourires.*)

M. Alain Bonnet. Volontiers !

M. Robert-André Vivien. Restons-en, s'il vous plaît, à l'objet de notre discussion, à savoir l'amendement n° 501.

Nous demandons que l'on écrive, dans le troisième alinéa, « des assemblées régionales et des conseils généraux ». Si je prends l'exemple d'un département que je connais bien, le Val-de-Marne — mais j'en connais d'autres — on constate qu'il y a des problèmes de communication pour le conseil général. Pourtant, celui-ci devrait être plus proche des téléspectateurs et des auditeurs pour que ceux-ci soient informés des problèmes locaux. C'est pourquoi nous proposons que les débats des conseils généraux soient diffusés par la radio ou la télévision. Au passage, je fais observer que je n'ai pas lu un exposé des motifs de deux pages comme l'a fait la majorité socialo-communiste...

Plusieurs députés socialistes. La majorité de gauche !

M. Marc Lauriol. Socialo-communiste !

M. Robert-André Vivien. Vous avez honte des mots « socialistes » et « communistes » ? Nous, nous n'avons pas honte d'appartenir au R. P. R. ou à l'U. D. F. C'est curieux !

M. Marc Lauriol. En effet, nous n'avons pas honte !

M. Claude Estier, président de la commission. Nous pourrions aussi parler de l'opposition « chiraco-giscardienne » !

M. Alain Bonnet. A côté des socialistes et des communistes, il y a des républicains de gauche.

M. Robert-André Vivien. D'accord, parlons de la majorité socialo-communiste-M. R. G.

M. Alain Bonnet. Parfait.

M. Jean Brocard. M. R. G. ou immergés ? (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Georges Hage. Vous cherchez à faire le jeu de la désunion, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Hage, je vous en prie, on ne vous interrompt jamais ! (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Je vous informe, monsieur Vivien, que la séance sera levée vers dix-neuf heures trente. Vous avez donc encore le temps de vous énerver. (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, l'énerverement est le fait de la majorité socialo-communiste-M. R. G., pas le nôtre !

Il est important que les débats des conseils généraux soient retransmis. Cela va dans le sens de la décentralisation et de l'expression départementale. Si, se souvenant des 14 et 21 mars derniers, la majorité est contre les départements, il faut le dire. Mais ce n'est pas votre faute, messieurs : c'est grâce à nos mairies que nous avons gagné et non à cause de vos défauts !

Oubliez que vous êtes minoritaires. (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Pensez à la France et surtout aux citoyens !

M. Alain Bonnet. On ne fait que cela !

M. le président. La parole est à M. Esdras, pour soutenir l'amendement n° 663.

M. Marcel Esdras. Comme M. Robert-André Vivien, je souhaite voir étendue aux assemblées départementales la retransmission des débats. Certains débats sont importants, et je crois que le public gagnerait à bénéficier de ces retransmissions.

J'ajouterai un argument. Pour les régions composées de deux départements, comme la Corse, ou d'un seul, comme les départements d'outre-mer, c'est souvent au niveau du conseil géné-

ral qu'ont lieu les débats les plus importants. D'ores et déjà, leur retransmission est de règle, mais je pense qu'il serait bon que cela soit inscrit dans la loi.

Je sais qu'une tendance, très minoritaire sur le plan local, souhaiterait une dissolution de l'Assemblée départementale et le remplacement des deux assemblées par une assemblée unique élue au scrutin proportionnel. Cette tendance, si j'ai bien compris, incite le Gouvernement à présenter au Parlement un projet en ce sens, mais je ne pense pas que cela aboutira.

En tout état de cause, une disposition générale concernant la retransmission des débats des conseils généraux nous dispenserait de demander une mesure spéciale pour les départements d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 501 et 663 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement de M. Robert-André Vivien et elle aurait certainement rejeté celui de M. Esdras, puisqu'il est identique.

Ce rejet n'empêchera nullement les sociétés régionales de radio et de télévision de retransmettre les débats des conseils généraux. Mais rendre cette retransmission obligatoire poserait de nombreux problèmes, notamment pour la répartition des temps d'antenne dans les régions comprenant plusieurs départements. En effet, les conseils généraux d'une même région se réunissent parfois aux mêmes dates et on ne voit pas très bien ce que cette obligation pourrait donner au niveau des radios locales ou des télévisions régionales.

La commission a donc estimé que ces amendements n'étaient pas réalistes. Il y a effectivement des débats intéressants au sein des conseils généraux, mais les sociétés régionales de radio et de télévision peuvent les retransmettre — cela fait partie de leur travail — sans que cela soit pour autant obligatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. L'avis du Gouvernement est tout à fait voisin de celui qui vient d'être exprimé par le rapporteur de la commission spéciale.

Pourquoi compliquer les choses ? Il faut laisser à chacun ses responsabilités. Comment les choses se passent-elles aujourd'hui lorsque les conseils généraux et les conseils régionaux délibèrent ? Les journalistes de la télévision et de la radio sont là. Ils enregistrent les débats, recueillent les interviews qui leur paraissent nécessaires, procèdent au montage et rendent compte. Il n'est pas nécessaire de créer ce type d'obligation dans la loi.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je comprends mal pourquoi vous ne voulez pas que les débats des conseils généraux soient retransmis à la télévision.

M. Jean Natix. Pourquoi pas les conseils municipaux ? Ils y en a 36 000 en France !

M. François d'Aubert. M. le rapporteur a dit qu'il y aurait, en quelque sorte, risque de télescopage lorsque les conseils généraux siègent en même temps. Mais il est bien arrivé que les conseils régionaux siègent en même temps que l'Assemblée nationale — ne siégeons-nous pas ici quasiment en permanence depuis le 10 mai ?

Cela n'a pas empêché de retransmettre les débats des assemblées régionales et de l'Assemblée nationale sur F. R. 3.

Ce risque de télescopage ne me paraît donc pas un motif suffisant pour repousser ces amendements, dans lesquels j'espère on ne verra pas de malice politique.

D'ailleurs, compte tenu des résultats des élections cantonales, ce que nous proposons serait plutôt à l'avantage de la majorité gouvernementale. Ainsi, dans mon département, la Mayenne, sur trente conseillers généraux, vingt-huit appartiennent à l'opposition. Or nous proposons une retransmission intégrale des débats. Tout le monde en profiterait, bien sûr...

M. Alain Bonnet. Ce serait bien ennuyeux !

M. François d'Aubert. ... mais certainement beaucoup plus la majorité, c'est-à-dire les deux conseillers socialistes, qui sont en fait, dans mon département, l'opposition. Nous proposons cela en toute honnêteté, parce que nous sommes épris de démocratie et que nous pensons que les travaux des assemblées départementales ne doivent pas rester à l'écart des grands circuits d'information.

Déjà les quotidiens régionaux publient des comptes rendus détaillés qui s'apparentent presque à un analytique.

M. Alain Bonnet. Vous avez de la chance !

M. François d'Aubert. Bien sûr, tout le monde n'a pas la même chance et, dans certains départements, l'opposition a du mal à faire passer les comptes rendus dans la presse.

M. Alain Bonnet. La majorité aussi !

M. François d'Aubert. A FR 3, la manière dont sont retracés les débats des assemblées départementales n'est pas non plus toujours satisfaisante.

Personnellement, j'avais rédigé un sous-amendement qui, malheureusement, n'a pu être accepté pour des raisons de forme. Je demandais que ces émissions se déroulent « dans les conditions fixées par le bureau de chacune des assemblées », de telle sorte que celles-ci déterminent elles-mêmes la manière dont il serait rendu compte de leurs travaux. Cette rédaction me semblait meilleure que celle du projet, et il est regrettable que je m'y sois pris trop tard.

M. le président. En fait, monsieur d'Aubert, votre sous-amendement ne se rattachait pas à l'amendement, mais modifiait directement l'article. C'est pourquoi il a été jugé irrecevable. Mais peut-être pourriez-vous faire défendre votre proposition par vos collègues du Sénat.

La parole est à M. Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Le troisième alinéa de l'article 31 n'interdisant pas la retransmission des débats des assemblées autres que parlementaires ou régionales, le groupe socialiste suivra l'avis du Gouvernement et de la commission.

M. le président. Je mets aux voix...

M. Robert-André Vivien. J'avais demandé la parole, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Vivien, ayant déjà donné la parole à deux orateurs, je ne pouvais répondre à votre demande.

M. Robert-André Vivien. Il y a deux amendements, monsieur le président !

M. le président. Ils sont identiques.

M. Robert-André Vivien. Juste une phrase, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Vivien, j'ai constamment appliqué ainsi le règlement, à une seule exception près en début de séance, par déférence envers M. Guichard.

De toute façon, le vote est commencé.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 501 et 663.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Mon rappel au règlement a trait à l'ordre du jour.

Nous parlons de deux amendements qui permettent l'expression des assemblées départementales. Attendons, dites-vous, monsieur le ministre, et cela se fera.

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Vivien, n'abusez pas de mon libéralisme.

M. Robert-André Vivien. Certainement pas, monsieur le président. Prenons l'exemple de l'Île-de-France : douze millions d'habitants pour sept départements. Je suis président du groupe R. P. R. au conseil général du Val-de-Marne et doyen de fonction depuis vingt-cinq ans.

Eh bien, en onze ans — ce n'est pas de votre faute, messieurs, pour les dix premières années — les médias n'ont jamais repris une seule de nos interventions et je n'ai jamais été interrogé.

Nous souhaitons donc qu'il soit rendu compte des débats des assemblées départementales et, comme le proposait M. d'Aubert dans son excellent sous-amendement, sous le contrôle de leur bureau. Cela nous aurait donné une garantie.

En région parisienne, on a tendance au parisianisme exacerbé mais, paradoxalement, si M. Estier passe à la télévision, ce n'est pas comme conseiller de Paris...

M. Claude Estier, président de la commission. Je ne suis pas souvent passé au journal d'Ile-de-France !

M. Robert-André Vivien. ... c'est en tant que Claude Estier, patron de l'information rue de Solferino.

M. Claude Estier, président de la commission. Ce ne sont pas du tout mes fonctions !

M. Alain Bonnet. Ce n'est plus un rappel au règlement, c'est un discours !

M. Jean-Jack Queyranne. Vous vous exprimez sur deux amendements qui ont déjà été repoussés, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. A l'heure actuelle, il y a donc un déséquilibre entre la capitale et la province. Mais les membres de la majorité qui représentent la province n'ont pas compris que notre amendement leur aurait évité le parisianisme.

Merci, monsieur le président, de votre indulgence.

M. le président. M. Schreiner, rapporteur, MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont et M. Toubon ont présenté un amendement n° 193 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 31 :

« D'autre part, un temps d'antenne égal est accordé aux groupes parlementaires de la majorité et à ceux de l'opposition ainsi qu'aux formations politiques représentées à l'Assemblée nationale. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n° 309 et 720.

Le sous-amendement n° 309, présenté par MM. Hage, Nilès, Ducoloné et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 193, après les mots : « aux formations politiques représentées à l'Assemblée nationale », insérer les mots : « et aux organisations syndicales représentatives au plan national. »

Le sous-amendement n° 720, présenté par M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 193 par les mots : « et aux groupes de la majorité et de l'opposition des conseils régionaux dans le cadre de l'organisation décentralisée du service public de la radiodiffusion et de la télévision. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 193.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cet amendement a pour objet de préciser et d'élargir le champ d'application du dernier alinéa de l'article 31.

Il le précise en indiquant que les groupes auxquels il est fait référence sont les groupes parlementaires et il l'élargit en autorisant les formations politiques représentées à l'Assemblée nationale à disposer d'un temps d'antenne.

Enfin, il convient de souligner que le principe d'égalité du temps d'antenne entre la majorité et l'opposition s'applique aussi bien aux groupes parlementaires qu'aux formations politiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est d'accord sur les deux principes posés par cet amendement. Il propose cependant un sous-amendement tendant à substituer aux mots : « aux formations politiques représentées à l'Assemblée nationale » les mots : « aux formations politiques représentées par un groupe à l'Assemblée nationale ».

M. Robert-André Vivien. Alors, le M.R.G., la troisième composante, ne va pas pouvoir parler ?

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 193 est commun à la majorité de la commission et au groupe R.P.R.

Curieusement, le texte de l'article ne recouvrait pas les émissions réservées aux partis politiques et ne prévoyait que celles des groupes parlementaires. Or on sait qu'aujourd'hui des créneaux distincts sont réservés, sous forme de tribune libre, aux groupes et aux partis politiques. C'est donc sur notre

intervention que le système actuel a été rétabli, ce qui nous permettra de bénéficier, avec un temps d'antenne égal pour l'opposition et pour la majorité, d'émissions préparées sous la responsabilité des partis et d'émissions préparées sous la responsabilité des groupes.

Monsieur le ministre, vous venez de proposer un sous-amendement d'après lequel auraient seules accès à l'antenne les formations politiques représentées par un groupe à l'Assemblée nationale. Cette formulation inclut-elle ou non les formations représentées dans un groupe ?

C'est bien sûr, comme M. Vivien, au mouvement des radicaux de gauche que je pense. Cette formation incluse dans le groupe socialiste pourra-t-elle s'exprimer en tant que telle ? Ce « par » inclut-il le « dans » ? Voilà toute la question.

M. Alain Bonnet. Quelle sollicitude !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Bonnet, remerciez-nous, au lieu de nous faire des reproches. Quelle ingratitude ! (Rires.)

M. Alain Bonnet. Quel curieux avocat vous faites !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. L'interprétation donnée à la notion de groupe est désormais bien établie en ce domaine. C'est le groupe qui a accès à l'antenne, étant entendu qu'il désigne librement celle de ses composantes qui s'exprime.

M. Jacques Toubon. Vous avez intérêt à marcher droit, monsieur Bonnet ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Il n'y a pas de droit d'auteur sur cet amendement. La loi est destinée à ouvrir les conditions d'un usage démocratique des médias. Cet amendement les renforce et c'est pourquoi nous y sommes favorables.

M. le président. Le Gouvernement vient de déposer un sous-amendement qui porte le numéro 729 et qui est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 193, après le mot : « représentées », insérer les mots : « par un groupe ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 729. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Nilès pour défendre le sous-amendement n° 309.

M. Maurice Nilès. Compte tenu du rôle important des organisations syndicales représentatives au plan national, compte tenu des projets de loi Auroux qui viendront prochainement en discussion à l'Assemblée nationale et qui, j'en suis convaincu, donneront des droits nouveaux et des responsabilités nouvelles aux organisations syndicales et aux travailleurs, le souci de démocratie justifie l'inscription dans le texte de la loi du principe d'un temps de parole régulier accordé sur les antennes aux organisations syndicales représentatives au plan national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission, après avoir entendu M. Hage, n'a pas jugé souhaitable d'étendre aux organisations syndicales les dispositions du dernier alinéa de l'article 31. Elle a rappelé en effet que les organisations syndicales pouvaient accéder à l'antenne dans les conditions prévues au troisième alinéa du paragraphe II de l'article 13, tel que l'Assemblée l'a adopté.

Cela étant, monsieur Nilès, je pense que nous pouvons être d'accord pour considérer que les organisations syndicales ont le droit d'avoir une représentation à la radio et à la télévision. A cet égard, je pense qu'on pourrait accepter d'autres propositions à venir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est pour ce sous-amendement, monsieur le président. (Vives exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas croyable ; avec la Légion d'honneur de Séguy, c'est complet !

M. Jacques Toubon. Ce n'est plus une sucette, c'est un sucre d'orge !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, voilà le gage que nous cherchions, le tribut payé par le Gouvernement au groupe communiste, probablement pour qu'il émette un vote favorable sur l'ensemble du projet de loi.

M. Maurice Nilès. On vous a déjà répondu.

M. François d'Aubert. Sans vouloir jouer les prophètes, ce gage nous semble considérable !

M. Robert-André Vivien. Enorme !

M. François d'Aubert. M. le rapporteur lui-même vient d'exposer... Je vous demande de m'écouter, monsieur le rapporteur, car c'est important.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je ne fais que cela depuis dix jours !

M. François d'Aubert. Vous avez vous-même indiqué en commission que vous étiez contre ce sous-amendement et nous pensions qu'au fond de vous-même, vous l'étiez vraiment puisque vous l'aviez combattu.

M. Robert-André Vivien. C'est inconvenant, monsieur le rapporteur.

M. Marc Lauriol. Halte à la magouille !

M. François d'Aubert. Vraiment, cette attitude est inconvenante de la part d'un rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je vous en prie, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Il y a une combinaison là-dessous ! C'est un procédé inqualifiable...

M. Alain Bonnet. Modérez vos propos !

M. François d'Aubert. ... qui n'a jamais été employé par un rapporteur appartenant à aucune majorité sur un projet de loi aussi important.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Mais qu'est-ce que j'ai dit ?

M. Robert-André Vivien. Ce que dit M. d'Aubert est vrai, vous le savez.

M. le président. Monsieur Vivien, vous n'avez pas la parole.

M. François d'Aubert. Dans ces conditions, le groupe de l'union pour la démocratie française demande une suspension de séance de dix minutes, pour réfléchir aux conséquences de cette prise de position du Gouvernement qui contredit celle du rapporteur et de la commission.

M. Alain Madelin. Ayant délégation du président de groupe, je confirme la demande de suspension.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à dix-neuf heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Monsieur d'Aubert, avant d'attaquer quelqu'un il faut avoir des preuves. Tant au sein de la commission spéciale que dans cet hémicycle, j'ai essayé de jouer pleinement mon rôle de rapporteur, ce qui n'est pas toujours facile dans des débats de ce genre.

Dans le cas présent, le compte rendu analytique pourra en témoigner, j'ai indiqué que la commission s'était prononcée contre le sous-amendement n° 309. J'ai précisé directement aux auteurs de ce sous-amendement les raisons de forme et de fond pour lesquelles on ne pouvait pas l'accepter, en particulier à cet article.

Si vous m'aviez écouté, monsieur d'Aubert, cela vous aurait dispensé de m'adresser des reproches injustes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Réflexion faite, je dépose au nom du Gouvernement un sous-amendement visant à compléter l'amendement n° 193 par la phrase suivante : « Un temps régulier d'antenne est accordé aux organisations syndicales représentatives au plan national dans des conditions fixées par la Haute autorité. »

M. le président. Je suis effectivement saisi d'un sous-amendement du Gouvernement, qui porte le numéro 730 et qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 193 par la nouvelle phrase suivante :

« Un temps régulier d'antenne est accordé aux organisations syndicales représentatives au plan national dans des conditions fixées par la Haute autorité. »

La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. L'attitude de l'opposition envers les organisations syndicales est mal venue. Les travailleurs et les organisations syndicales...

M. Marc Lauriol. Il y a une grande différence entre les deux !

M. Maurice Nilès. ... ont le droit et le devoir d'intervenir sur toutes les questions qui intéressent la nation et son peuple. Nous avons ici le souci d'associer les organisations syndicales représentatives à la vie de la nation. Vous êtes contre, messieurs, et nous comprenons pourquoi.

Cela dit, nous retirons notre sous-amendement n° 309 au bénéfice de celui du Gouvernement.

M. le président. Le sous-amendement n° 309 est retiré.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je reconnais volontiers que la tâche du rapporteur est parfois difficile et qu'il a accompli son travail au sein de la commission avec beaucoup d'honnêteté et de conscience professionnelle.

M. Alain Bonnet. J'aime mieux ces paroles !

M. Emmanuel Hamel. C'est un juste hommage.

M. François d'Aubert. Mais je veux revenir un instant sur la réponse qui a été donnée par le Gouvernement au sous-amendement communiste.

M. Schreiner a indiqué que la commission s'était prononcée contre ce sous-amendement, que lui-même, à titre personnel — je veux bien le comprendre ainsi, mais je ne suis pas sûr que cela ait été tout à fait perceptible dans ses paroles — estimait qu'il y avait des suites à donner, éventuellement plus tard, à ce sous-amendement.

Je veux bien, je le répète, le comprendre ainsi, mais je ne suis pas du tout persuadé que les collègues présents à ce moment-là l'aient compris de cette façon.

M. Claude Estier, président de la commission. C'est bien alambiqué !

M. Jean Natiez. Vous êtes le spécialiste des confusions !

M. Alain Bonnet. ... et des nuages !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Sur le sous-amendement présenté par le Gouvernement, je ferai trois observations.

Premièrement, nous ne sommes pas, sur le principe, défavorables à l'expression directe des organisations syndicales représentatives à travers des créneaux qui leur seraient réservés à la télévision, mais je tiens à faire observer que les partis politiques, les groupes parlementaires, les élus nationaux représentent tous les Français et s'expriment en leur nom...

M. Robert-André Vivien. Exactement !

M. Jacques Toubon. ... qu'ils appartiennent ou non à des organisations syndicales ou professionnelles, qu'ils sont élus pour cela et que donc, par l'accès des groupes et des partis à la télévision, on assure la représentation de tous les Français, à quelque organisation qu'ils appartiennent.

Deuxièmement, le sous-amendement du Gouvernement parle d'un « temps régulier », ce qui est différent du temps égal, dont parle l'amendement. Qu'entendez-vous, monsieur le ministre, par « temps régulier » ? Cela veut-il dire que chaque organisation syndicale représentative aura également accès à ces émissions et que, par exemple, les cinq grandes organisations

syndicales représentatives nationales, c'est-à-dire la F.E.N., la C.F.T.C., la C.G.T.-F.O., la C.G.T., la C.F.D.T., la C.G.C., auront un égal accès ?

M. le ministre de la communication. Oui, monsieur le député.

M. Alain Bonnet. Cela n'existait pas de votre temps !

M. Jacques Toubon. Justement, monsieur Bonnet ! Vous auriez mieux fait de vous taire. C'est la seule chose qu'il ne fallait pas dire.

M. Emmanuel Hemel. Tout n'était pas parfait ; essayons de l'améliorer ensemble.

M. Jacques Toubon. En effet — et c'est ma troisième observation — le sous-amendement du Gouvernement est inspiré de la loi de 1974, qui prévoyait effectivement que les organisations professionnelles...

M. Robert-André Vivien. ... Professionnelles !

M. Jacques Toubon. ... auraient accès à la télévision comme les organisations politiques. Alors pourquoi proposez-vous aujourd'hui d'écrire « les organisations syndicales » et non pas « les organisations syndicales et professionnelles » ? Je suis tout à fait d'accord pour qu'on ajoute les organisations syndicales, mais qu'on ne retranche pas les organisations professionnelles ! Je vous suggère donc, monsieur le ministre, de modifier votre sous-amendement en écrivant : « un temps régulier d'antenne est accordé aux organisations syndicales et professionnelles représentatives au plan national... » Cette formulation me paraît répondre à l'objectif que vous recherchez.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin pour soutenir le sous-amendement n° 720.

M. Alain Madelin. Le groupe U.D.F. s'associe à la suggestion du groupe R.P.R. tendant à modifier le sous-amendement n° 730 du Gouvernement de façon que puissent bénéficier des dispositions de cet article les « organisations professionnelles et syndicales représentatives ». J'aimerais savoir si le Gouvernement accepte cette modification. Nous serions prêts, dans ce cas, à nous rallier à son sous-amendement.

Cela dit, nous souhaitons compléter l'amendement par le sous-amendement n° 720, qui vise à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 31 aux « groupes de la majorité et de l'opposition des conseils régionaux » dans le cadre de l'organisation décentralisée du service public de la radiodiffusion et de la télévision ». Au moment où l'on parle de régionalisation et où l'on s'apprête à donner des moyens nouveaux aux stations régionales de télévision, il me paraîtrait anormal de refuser cette possibilité aux groupes de la majorité et de l'opposition des conseils régionaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je me bornerai à dire que la commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement n'est pas favorable à ce sous-amendement.

Je voudrais que l'on comprenne que l'on ne peut pas multiplier les obligations de diffusion de ce genre de messages sur les antennes régionales qui, tout le monde le sait, disposent de temps d'émission relativement réduits. Par conséquent, il ne semble pas nécessaire d'organiser au niveau régional l'expression politique qui peut, par d'autres façons, atteindre les téléspectateurs.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je ne comprends pas votre opposition à ce sous-amendement.

En effet, cela existe déjà dans les radios publiques locales — Radio Mayenne, Fréquence Nord — où des créneaux sont réservés à l'expression des organisations locales : associations, chambres consulaires et partis politiques. Cela est prévu dans les règles de fonctionnement des radios publiques décentralisées.

M. Claude Estier, président de la commission. Mais cela ne figure pas dans la loi !

M. François d'Aubert. M. Alain Madelin propose de rendre légale une pratique qui existe déjà et de l'étendre éventuellement aux télévisions publiques régionales.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, les socialistes et les radicaux de gauche sont d'accord avec le Gouvernement. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 720.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 730 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

M. le président. La parole est à M. René Haby.

M. René Haby. Dans la liste des syndicats représentatifs qui a été donnée tout à l'heure, j'observe qu'il s'agit exclusivement de syndicats de salariés.

Je ne parle pas au nom des syndicats dits patronaux, mais je tiens à souligner que l'on donne un impact considérable sur l'opinion à une catégorie de Français en n'offrant pas à d'autres catégories non moins intéressantes — je pense par exemple aux artisans et aux commerçants, aux agriculteurs — la même possibilité d'intéresser les Français à leurs problèmes corporatifs et professionnels.

Il conviendrait au minimum de compléter le sous-amendement du Gouvernement comme le propose M. Toubon, en ajoutant au mot « professionnel » le mot « syndical ».

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 730. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Que le Gouvernement explique au moins sa position !

M. le président. M. le ministre ne demande pas la parole. Je ne peux la lui donner.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 730. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193 modifié par les sous-amendements adoptés.

M. Jacques Toubon. C'est une loi de classe !

M. le président. Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole !

M. Jacques Toubon. Je la prends !

M. le président. Vous n'avez pas le droit de la prendre sans que je vous l'ai donnée. Vous devez, comme tous vos collègues, respecter le règlement auquel moi-même je me conforme.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.